

SOMMAIRE

INTRODUCTION	1
---------------------------	----------

ÉVALUATION DES INCIDENCES DES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT	3
---	----------

I	LES INCIDENCES SUR LA TOPOGRAPHIE, LA GEOLOGIE ET L'HYDROGEOLOGIE	5
1	La Topographie	5
2	Le sous-sol et l'hydrogéologie.....	5
3	L'Hydrologie – la protection de la Seine et de ses affluents	7
II	LES INCIDENCES SUR LA RESSOURCE EN EAU	10
III	LES INCIDENCES SUR LE MILIEU NATUREL (ESPACES NATURELS – LA FAUNE ET LA FLORE-)	11
1	Les orientations contenues dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable	11
2	Les dispositions réglementaires du Plan Local d'Urbanisme.....	11
IV	LES INCIDENCES SUR LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET URBAIN	15
1	L'espace bâti ; le patrimoine architectural.....	16
2	L'espace public	19
V	LES INCIDENCES SUR LES RISQUES SANITAIRES (AIR, BRUIT, PLOMB, SATURNISME ET INSALUBRITÉ, COUVERTURE ÉLECTROMAGNÉTIQUE)	21
1	La pollution de l'air.	21
2	Le bruit	24
3	L'insalubrité	26
4	La couverture électromagnétique.....	27
VI	LES EFFETS SUR LA POLLUTION DES SOLS ET LES RISQUES SANITAIRES	29
1	La pollution des sols	29
2	Les risques industriels.....	29
VII	LES INCIDENCES SUR LES RÉSEAUX ET LES DÉCHETS.....	32
1	La production et la distribution de l'eau à Paris.....	32
2	L'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales	33
3	La distribution de l'énergie électrique.....	34
4	La distribution publique de gaz	35
5	La production et la distribution de chaleur par le réseau CPCU.....	36
6	La production et la distribution d'eau glacée à Paris.....	37
7	La gestion globale des ordures ménagères et autres déchets.....	38

ÉVALUATION DES INCIDENCES DES ORIENTATIONS PARTICULIÈRES DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT	41
---	-----------

PREAMBULE.....	42
I. QUARTIER DES HALLES	43
II. HÔPITAL SAINT LAZARE	44
III. Z.A.C. BEAUJON	46
IV. BERCY PONIATOWSKI	47
V. G.P.R.U. PORTE DE VINCENNES.....	48
VI. Z.A.C., G.P.R.U. JOSEPH BEDIER - PORTE D'IVRY	49
VII. G.P.R.U. OLYMPIADES / VILLA D'ESTE - PLACE DE VENETIE / TOLBIAC	50
VIII. Z.A.C. PARIS RIVE GAUCHE	51
IX. Z.A.C. GARE DE RUNGIS.....	53
X. SECTEUR MAINE MONTPARNASSE	55
XI. G.P.R.U. PLAISANCE / PORTE DE VANVES.....	56
XII. BEAUGRENELLE/ FRONT DE SEINE.....	57
XIII. BOUCICAUT	58
XIV. CLICHY BATIGNOLLES.....	59
XV. G.P.R.U. PORTE POUCHET	61
XVI. Z.A.C. PAJOL.....	62
XVII. G.P.R.U. PORTE MONTMARTRE / PORTE DE CLIGNANCOURT / PORTE DES POISSONNIERS	63
XVIII. G.P.R.U. PARIS NORD EST	64
XIX. G.P.R.U.- CITE MICHELET	66
XX. Z.A.C. PORTE DES LILAS	67
XXI. G.P.R.U. PORTE DE MONTREUIL / LA TOUR DU PIN.....	68
XXII. G.P.R.U. SAINT BLAISE	69
CONCLUSION.	71

INTRODUCTION

Les orientations générales du Plan Local d'Urbanisme sont définies par le Projet d'aménagement et de développement durable qui les organise selon trois thèmes :

- Améliorer le cadre de vie de tous les Parisiens dans une conception durable de l'urbanisme,
- Promouvoir le rayonnement de Paris et stimuler l'emploi pour tous ;
- Réduire les inégalités pour un Paris plus solidaire.

Ces orientations s'accompagnent d'un objectif général de stabilisation de la population pour qu'elle se maintienne à son niveau actuel et d'effort de reconquête des près de 126.000 emplois perdus au cours de la décennie 1990-2000.

Elles s'appliquent à une ville ancienne qui est au cœur d'une des plus importantes agglomérations mondiales. Paris est très largement urbanisé et ne peut évoluer qu'en adaptant les quartiers existants aux besoins actuels et en aménageant les territoires peu ou mal urbanisés, principalement situés au pourtour de Paris.

Dans ce cadre, cette quatrième et dernière partie du rapport de présentation évalue successivement, dans sa première section, les incidences des orientations générales du Plan Local d'Urbanisme sur les différents aspects de l'environnement :

- Le milieu physique (la topographie, la géologie et ses risques inhérents, l'hydrogéologie) ;
- La ressource en eau ;
- Le milieu naturel (air, réseau hydrographique, espaces naturels – faune et flore) ;
- Le patrimoine (patrimoine architectural et urbain) ;
- Les risques sanitaires (air, bruit, plomb, insalubrité, couverture électromagnétique) ;
- La pollution des sols et les risques industriels ;
- Les réseaux et déchets.

Les aspects relatifs au patrimoine architectural et urbain sont présentés dans le Diagnostic (première partie du rapport de présentation) dans le chapitre « Paysage, Patrimoine et Construction ». Les autres thèmes font l'objet d'analyses qui figurent dans l'État Initial de l'Environnement (deuxième partie du rapport de présentation).

Dans la seconde section, les incidences sur l'environnement des orientations localisées par secteur ou par quartier font l'objet d'évaluations spécifiques.

Enfin, en conclusion, le principe d'une évaluation continue des effets des orientations générales ou localisées du Plan Local d'Urbanisme, tout au long de sa mise en œuvre, est posé.

Un certain nombre de documents et des servitudes d'utilité publique s'imposent par ailleurs au P.L.U. ou lui sont liés par un rapport de compatibilité ou de conformité. Parmi ceux qui concernent le plus directement l'environnement sur lesquels les incidences des orientations du plan sont évaluées, il convient de citer :

- Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Seine-Normandie (S.D.A.G.E.) approuvé par arrêté du préfet de la région d'Ile-de-France du 20 septembre 1996. Il concerne 17 millions d'habitants, répartis sur un territoire de 100 000 km², soit huit régions, 25 départements et 9 000 communes. Le S.D.A.G.E. fixe les orientations d'une gestion globale et équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques, et concourt, par sa mise en œuvre, à l'aménagement du territoire et au développement durable du bassin Seine-Normandie. Ce schéma a force de droit. Les programmes et les décisions de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics nationaux ou locaux doivent être compatibles ou rendus compatibles avec ses dispositions quand ils concernent le domaine de l'eau. En Ile-de-France, le S.D.A.G.E. du bassin Seine-Normandie met l'accent sur quatre orientations fortes : préserver l'alimentation en eau, lutter contre les inondations, traiter les eaux usées et protéger les milieux naturels.
- La liste des monuments historiques classés ou inscrits dans Paris (mise à jour : 12 juin 2006).
- Le Plan de Déplacements Urbains de la Région Ile-de-France (arrêté interpréfectoral d'approbation du 15 décembre 2000) qui définit les principes d'organisation des déplacements de personnes et du transport des marchandises, de la circulation et du stationnement. Il fixe des objectifs, il établit une méthode et une organisation, il détermine les principaux chantiers à mener, il prévoit des financements. Les mesures proposées ont pour but d'améliorer les transports collectifs, de favoriser les modes de déplacements " doux " - vélo et marche à pied - et ainsi de diminuer le trafic automobile.
- Le classement acoustique des infrastructures terrestres sur le territoire du Département de Paris, approuvé par arrêté préfectoral du 15 novembre 2000.
- Le Plan d'exposition au bruit de l'héliport de Paris - Issy-les-Moulineaux (arrêté interpréfectoral d'approbation du 24 mars 1997).
- Le Dossier départemental des risques majeurs, approuvé par arrêté préfectoral du 27 octobre 2000.
- Le Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés de Paris, approuvé par arrêté préfectoral du 16 octobre 2001.

ÉVALUATION DES INCIDENCES DES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT

I LES INCIDENCES SUR LA TOPOGRAPHIE, LA GEOLOGIE ET L'HYDROGEOLOGIE

1 La Topographie

Le territoire parisien s'inscrit dans un paysage de plaine alluviale entourée de collines de faibles hauteurs, dernières avancées des plateaux tertiaires occupant le centre du Bassin parisien.

Les points les plus élevés sur la voie publique, sont situés à Montmartre (128,21 m - exprimés en système orthométrique) et rue du Télégraphe, devant le cimetière de Belleville (128,16 m.)

Le point le plus bas est le niveau moyen de la Seine, au port du Point du Jour, en limite de Paris, de Boulogne et d'Issy-les-Moulineaux (26 m).

Le Plan Local d'Urbanisme ne prévoit aucune orientation qui soit de nature à modifier la topographie parisienne de manière significative.

Le règlement précise (Articles. 3.1-2° des zones UG et GSU) que les accès des véhicules doivent être localisés et aménagés en tenant compte de la topographie et de la morphologie des lieux dans lesquels s'insère la construction. Les articles 3.2 (zones UG et UGSU) précisent par ailleurs que toute voirie nouvelle doit être adaptée à la topographie du terrain d'implantation et être cohérente avec la trame de voirie environnante.

2 Le sous-sol et l'hydrogéologie

La géologie de Paris est essentiellement composée de terrains tertiaires éocènes et oligocènes, reposant sur la Craie blanche campanienne et recouverts par des terrains quaternaires alluvionnaires en vallée et limoneux sur les plateaux. Le pendage général des couches est de 6^{0/00} vers le nord/nord-est de Paris.

Les terrains qui affleurent directement présentent une panoplie complète du bâtisseur. Dès l'époque gallo-romaine, le calcaire de la colline Sainte-Geneviève et le gypse de la butte Montmartre ont été exploités pour la production de la pierre à bâtir dans le premier cas et du plâtre dans le second.

Il existe dans cette série sédimentaire 2 horizons imperméables (perméabilité de l'ordre de 10⁻⁹ m/s) auxquels s'ajoutent des horizons de perméabilités faibles (de l'ordre de 10⁻⁶ m/s) qui permettent de différencier différentes nappes :

- la nappe alluviale dans les alluvions anciennes ;
- la nappe du Stampien ou des Glaises Vertes, qui est une nappe perchée à Paris, dans les Sables de Fontainebleau et dans les Formations marno-calcaires de Brie ;
- la nappe de l'Éocène supérieur dans la partie supérieure des Sables de Beauchamp et dans les marno-calcaires de Saint-Ouen ;
- la nappe lutétienne dans le Calcaire Grossier moyen et supérieur, dans les Marnes et Caillasses et dans la partie inférieure des Sables de Beauchamp ;
- la nappe de l'Yprésien supérieur dans les Sables Supérieurs ou dans les Sables de Cuise ;
- la nappe de l'Yprésien inférieur dans les Sables d'Auteuil ;
- la nappe de la Craie.

Les nappes qui nous intéressent ici sont essentiellement les nappes alluviales et lutétiennes qui, selon les secteurs de Paris, constituent la nappe phréatique (1^{ère} nappe rencontrée dans le sol)

Les risques liés à la géologie sont de deux types :

- naturels : stabilité des talus avec des formations de pentes hétérogènes, karsts essentiellement gypseux où les horizons ont des surépaisseurs ;
- anthropiques : carrières à ciel ouvert et en souterrain.

La nappe phréatique doit être protégée.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable rappelle que les propriétaires des terrains (sols et sous-sols) sont responsables des dommages que l'instabilité de ceux-ci peut provoquer et que les constructeurs sont, par ailleurs, également responsables des désordres que leurs interventions pourraient faire subir à la stabilité des immeubles existants.

La Ville de Paris exerce néanmoins une vigilance particulière à l'égard des risques naturels, liés à la constitution du sous-sol (carrières, instabilité géologique...) Cette veille permanente pourra conduire à compléter les dispositions actuelles relatives à la prévention de ces risques.

Le règlement, quant à lui, favorise la réalisation d'espaces libres en pleine terre, considérés comme tels lorsque les éventuels ouvrages existants ou projetés dans leur tréfonds ne portent pas préjudice à l'équilibre pédologique du sol et permettent notamment le raccordement de leur sous-sol à la nappe phréatique. L'article 13 qui en définit, pour chaque zone, l'obligation prévoit toutefois des cas d'impossibilité technique de réaliser les surfaces de pleine terre exigées, justifiées, notamment, par l'incompatibilité des caractéristiques géophysiques du sous-sol du terrain (présence de gypse, remblais instables...).

De même, l'article 4, relatif à l'assainissement, prévoit que, pour toute construction nouvelle ou restructuration d'immeuble existant (notamment en cas de changement de destination), des prescriptions tenant compte des capacités d'absorption et d'évacuation des eaux pluviales peuvent être imposées pour limiter le débit des eaux pluviales rejetées dans le réseau d'assainissement. Les dispositions à prendre doivent tenir compte de la capacité de rétention d'eau du terrain en temps de pluie, des caractéristiques du sous-sol et des contraintes particulières d'exploitation du réseau

Pour parvenir à cet objectif des techniques alternatives aux réseaux devront être privilégiées. Les dispositions à prendre doivent tenir compte de la capacité de rétention d'eau du terrain en temps de pluie et des caractéristiques du sous-sol. A cet égard, l'infiltration sera privilégiée chaque fois que la nature du sous-sol le permet et dans la mesure où les eaux infiltrées n'entraînent pas une pollution inconsiderée du milieu réceptacle.

Par ailleurs, le règlement du P.L.U. (art. 2 des zones UG, UGSU et UV) étend l'application des prescriptions du PPR « mouvement de terrain » à une zone de gypse décelée par l'Inspection Générale des Carrières, mais non prise en compte à ce jour dans le plan de prévention.

Les aménagements et constructions, résultant de l'orientation du plan visant à la création de nouveaux pôles économiques, peuvent néanmoins conduire à modifier, à l'issue de leur réalisation, les caractéristiques du sous-sol. La veille active engagée par la Ville (Inspection Générale des Carrières) avec l'appui du BRGM, doit permettre

de mieux en maîtriser les impacts. Par ailleurs le développement spécifique des démarches selon les principes HQE®, en particulier ceux inspirés de la cible 1 « Relation des bâtiments avec leur environnement immédiat », invite à l'évaluation des caractéristiques du contexte urbain, incluant l'évaluation des risques naturels auxquels peuvent être rattachés les risques liés au sous-sol.

3 L'Hydrologie – la protection de la Seine et de ses affluents

La Seine et ses affluents constituent un milieu naturel particulièrement fragile : Le fleuve qui traverse la capitale est un cours d'eau modeste dont le débit est parfois inférieur à 100m³/s en période estivale. Son bassin versant irrigue un vaste territoire où sont rassemblés 15 millions d'habitants, soit le quart de la population française. L'ensemble des eaux usées y est rejeté après traitement, ainsi que de très grandes quantités d'eau de ruissellement à l'occasion des épisodes pluvieux. Il peut faire l'objet de crues d'une importance exceptionnelle, à l'image de celle que Paris a connue en 1910. Celles-ci peuvent se reproduire avec des conséquences considérables sur la vie des Parisiens et l'économie de la Capitale.

La préservation de la Seine, milieu naturel

Le P.L.U. définit une orientation figurant au P.A.D.D. dans le chapitre consacré à l'amélioration de l'environnement : « Gérer avec efficacité et sûreté les eaux pluviales, en relation avec le Syndicat Interdépartemental d'Assainissement de l'Agglomération Parisienne, mais aussi lutter contre les rejets de polluants industriels et domestiques ».

Cette formule fait référence à un vaste plan de modernisation pour 20 ans, lancé en 1991. Celui-ci vise à adapter le réseau aux nouvelles normes européennes et à ces contraintes écologiques. Il a pour objectif de protéger le milieu naturel contre les rejets d'eaux polluées par temps de pluie, de renforcer la sécurité des équipements et des ouvrages, et d'améliorer le fonctionnement du réseau pour obtenir un meilleur écoulement des effluents. Les actions mises en œuvre sont cohérentes avec le schéma directeur d'assainissement de l'agglomération parisienne élaboré sous la conduite du S.I.A.A.P. (Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne).

Le contrat signé en mars 2000 entre le S.I.A.A.P., la Région Ile-de-France et l'Agence de l'Eau Seine-Normandie prolonge ce plan de modernisation et s'inscrit dans la mise en œuvre du nouveau schéma d'assainissement de l'agglomération parisienne.

Il porte sur un programme de travaux de 1,6 milliards d'euros jusqu'à 2015, comprenant la création de nouveaux sites d'épuration, la modernisation d'usines existantes et la construction d'ouvrages de stockage des eaux.

Pour renforcer la performance des installations de traitement des eaux et rééquilibrer les volumes à traiter, deux nouvelles usines d'épuration seront créées à l'horizon 2015 : Les Grésillons à Triel-sur-Seine et La Morée en Seine-Saint-Denis.

La réalisation de l'usine des Grésillons est prévue en deux tranches. La première devrait permettre à l'usine de traiter un volume d'eau à hauteur de 100 000 m³ / j. Elle permettra d'assurer le traitement des effluents de la région de l'Haut-Val, en Yvelines, les eaux brutes de la région d'Enghien et de la ville de Pierrelaye, ainsi qu'un complément en provenance de l'usine de pompage de Colombes.

La deuxième tranche (extension à 300 000 m³/j) permettra un délestage de l'usine Seine Aval qui épure une partie des eaux usées de Paris. Le montant prévisionnel de l'investissement est 172 millions d'euros.

La réalisation de l'usine de la Morée est prévue à l'aval du bassin versant de la Morée et du Sausset (93), pour une capacité de traitement de 50 000 m³/j par temps sec et un débit de pointe de 1,2 m³/s par temps de pluie. L'objectif de l'usine sera de traiter l'ensemble des eaux usées actuellement relevées à la station de pompage de Balagny. Le montant prévisionnel de l'investissement est de 91,5 millions d'euros.

L'ensemble de ces investissements concerne directement la Capitale, puisqu'ils permettent d'accroître les capacités de traitement des eaux usées et pluviales « parisiennes » en soulageant les installations vers lesquelles elles sont acheminées.

La modernisation du réseau des grands émissaires est par ailleurs engagée depuis 1993, par la mise en place de systèmes de gestion de flux qui permettent, par temps de pluie, d'améliorer le transit Des eaux vers l'aval. Le projet M.A.G.E.S. (Modélisation et Aide à la Gestion des Ecoulements du S.I.A.A.P.), vise à parfaire la gestion de ces flux. Sorte de "chef d'orchestre" des flux, le projet M.A.G.E.S. a pour but de rassembler les informations, de les analyser, de les traiter et de proposer les scénarios les mieux adaptés aux circonstances pour évacuer les eaux. Il a un double objectif de lutte contre les effets des inondations et de préservation du milieu naturel. Les tunnels de stockage (Projet Ivry - Masséna – Austerlitz, notamment) complètent le dispositif prévu pour protéger la Seine.

La Ville assure, quant à elle, directement la gestion des égouts collecteurs des eaux usées et pluviales. Le système d'information géographique T.I.G.R.E. permet aux services gestionnaires de parfaire leur connaissance de l'état structurel de ce réseau à tout moment. La gestion des flux circulant dans le réseau se fait à l'aide du système de supervision G.A.A.S.P.A.R., élément important du dispositif mis en place pour protéger la Seine à Paris. Il permet de rationaliser la gestion des flux par l'optimisation automatisée des capacités du réseau selon l'importance et la nature du débit des eaux à évacuer.

La Seine n'est pas le seul cours d'eau dont il faut préserver les caractéristiques naturelles. Le P.L.U. signale l'existence d'un ancien réseau d'écoulement des eaux pluviales (dit "des Sources du Nord" 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements), pour lequel, en cas de travaux réalisés sur des terrains en comportant des éléments, des précautions doivent être prises pour que l'écoulement des eaux soit maintenu dans lesdits ouvrages (Le plan de localisation du réseau figure dans les documents graphiques du P.L.U. à valeur réglementaire).

Enfin, dans le cadre de sa politique de valorisation du patrimoine parisien, la municipalité a soumis trois pistes à la concertation pour la renaissance de la Bièvre: Une portion visible sur les sites Le Gall et Kellermann, un débouché dans la Seine et la réouverture de la Bièvre dans la parcelle de la rue Buffon. L'amélioration de la qualité de ses eaux est aussi un objectif à atteindre.

La prévention du risque d'inondation

En dépit des ouvrages d'importance considérable (barrages réservoirs) réalisés à l'amont de Paris, pour préserver la capitale et son l'agglomération des inondations, Paris n'est pas à l'abri d'une crue du type de celle survenue en 1910.

La prévention des risques d'un tel phénomène naturel est organisée par le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (P.P.R.I.) du département de Paris. Il a été approuvé le 15 juillet 2003 par arrêté préfectoral (n° 2003-196-1) et annexé le même jour au plan de sauvegarde et de mise en valeur du Marais (arrêté préfectoral n° 2003-196-2) et au plan de sauvegarde et de mise en valeur du 7^{ème} arrondissement (arrêté préfectoral n° 2003-196-3). En tant que servitude d'utilité publique, le P.P.R.I. a été

annexé au POS valant P.L.U. par arrêté municipal de mise à jour du 10 novembre 2003.

Le P.P.R.I. comprend des documents textuels et des documents graphiques.

D'une part des documents techniques, à valeur informative :

- Un rapport de présentation expliquant les phénomènes et les méthodes employées pour la définition du P.P.R.I. ;
- La carte des inondations de la crue de 1910, dressée pour la Commission des Inondations par M. Boreux, qui délimite l'ensemble des secteurs qui, lors de la crue de 1910, ont été submergés par les flots, mais aussi certains secteurs dont les caves ont été inondées ;
- La carte des aléas, établie à l'échelle 1/15.000ème, qui correspond aux zones qui seraient aujourd'hui potentiellement inondées en cas de survenance d'une crue similaire à celle de 1910 ;
- La carte d'assemblage à l'échelle 1/15 000ème, qui reprend les informations contenues dans huit cartes de zonage du risque, documents réglementaires ;
- La cartographie des principaux enjeux.

D'autre part, des documents réglementaires :

- Le règlement ;
- Les huit cartes de zonage du risque, établies à l'échelle 1/5 000ème, mentionnant les cotes des plus hautes eaux connues (P.H.E.C.).

Seuls les 14^{ème}, 17^{ème}, 18^{ème}, 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements et le bois de Vincennes sont hors de la zone d'aléa et ne sont donc pas soumis à prescription par le règlement.

Le règlement contient des dispositions légitimement contraignantes, notamment pour la construction neuve. Ainsi, par exemple :

- Les niveaux situés en dessous de la cote des P.H.E.C. excluent tout logement ;
- Les techniques de construction et les matériaux employés doivent garantir une pérennité structurelle des bâtiments malgré une immersion prolongée ;
- Les bâtiments doivent, chaque fois que possible, prévoir un accès donnant sur une voirie qui permette de rejoindre les zones non inondées par des voiries submergées par moins d'un mètre d'eau.

Les orientations du P.L.U. expriment, par ailleurs la nécessité de lutter contre l'imperméabilisation des sols par de nouvelles prescriptions, visant à accroître l'importance des espaces libres en pleine terre à l'occasion d'opérations nouvelles. Cette orientation se traduit par des dispositions précises du règlement dont les conséquences sont également favorables au développement de la biodiversité (voir infra – les incidences des orientations du plan sur le milieu naturel). Seule la nécessité de limiter le risque lié à la nature du sous-sol peut en limiter la mise en œuvre (voir supra les incidences du plan sur le risque « sous-sol » et infra les incidences du plan sur le réseau d'assainissement). Ces prescriptions seront particulièrement utiles afin d'encadrer le développement des opérations d'aménagement prévues sur les territoires mal ou peu urbanisés où l'augmentation de l'imperméabilisation doit être maîtrisée. Dès qu'ils seront précisés, les projets d'aménagement feront l'objet d'études d'impact spécifiques.

II LES INCIDENCES SUR LA RESSOURCE EN EAU

Plus de la moitié de l'eau qui coule dans les robinets parisiens provient de sources situées dans un rayon de 80 à 150 km autour de la capitale. Ces eaux sont acheminées gravitairement par aqueducs jusqu'à Paris.

Ce système garantit un approvisionnement de Paris en eau, même en cas de pénurie électrique.

Près de 50% de l'eau potable qui alimente les Parisiens provient de la Seine ou de la Marne. Trois usines potabilisent l'eau de la rivière. Les usines d'Ivry et d'Orly traitent l'eau de la Seine et l'usine de Joinville celle de la Marne.

Paris compte plus de 2 100 000 habitants. De plus, près de 2 000 000 personnes y travaillent chaque jour. Pour satisfaire leur demande et celles des nombreux touristes et visiteurs qui peuvent y résider quelques jours, plus de 600 000 m³ d'eau potable en moyenne sont mis en distribution journalièrement. Paris dispose également d'un réseau de distribution d'eau non potable qui assure le lavage des caniveaux ainsi que l'arrosage des plantations de la voie publique. La production moyenne est de l'ordre de 200 000 m³ d'eau non potable / jour.

Les orientations du P.A.D.D. ne sont pas de nature à produire des effets significatifs sur la ressource en eau. A niveau de population constant et d'emplois retrouvés, il n'est pas prévu une augmentation de la consommation d'eau qui en soit la conséquence directe.

Le captage et la production d'eau potable sont confiés à la SAGEP, Société Anonyme de Gestion des Eaux de Paris, qui est responsable des sources et des trois usines de potabilisation : Orly, Ivry et Joinville, ayant chacune la capacité de produire environ 350 000 m³/jour (la consommation parisienne étant de 683 000 m³/jour). Orly dispose en plus d'une réserve brute de 300 000 m³.

La Société Anonyme de Gestion des Eaux de Paris (Eau de Paris) est également chargée du transport de l'eau jusqu'aux 5 réservoirs parisiens et de la gestion des ouvrages de transport vers Paris : 600 km d'aqueducs et 50 km de conduites de gros diamètre (jusqu'à 2m50). Elle entretient et doit valoriser le patrimoine se trouvant dans sa concession au travers de programmes quinquennaux. Le 4^{ème} programme pluriannuel (période 2002-2006) est centré sur le traitement des eaux d'origine souterraine, le renforcement des captages, le confortement des aqueducs et les travaux de déviation des canalisations d'eau potable, préalables à la réalisation du tramway des Maréchaux sud. La distribution et le transport de l'eau jusqu'aux consommateurs sont assurés par deux sociétés délégataires de la Ville depuis 1985. Eau et Force-Parisienne des Eaux pour la rive gauche et la Compagnie des Eaux de Paris pour la rive droite de la Seine. Leurs missions : entretenir les conduites d'eau potable et le réseau d'eau non potable, installer et entretenir branchements et compteurs, facturer l'eau.

Les exigences sur la qualité sanitaire des eaux et sur la qualité du niveau d'entretien du réseau de distribution ont été renforcées afin de limiter le gaspillage sur le réseau.

Les campagnes d'information en direction du consommateur ont été quant à elles amplifiées. En France, chaque habitant utilise en moyenne 150 à 200 litres d'eau par jour. Convaincre chaque Parisien de l'intérêt de réduire sa consommation est le moyen le plus efficace d'économiser une ressource précieuse. Cet effort collectif doit pouvoir compenser l'augmentation éventuelle de la consommation induite par l'amélioration des conditions de confort qui doivent résulter des opérations d'aménagement, de lutte contre l'insalubrité ou de renouvellement urbain à Paris.

III LES INCIDENCES SUR LE MILIEU NATUREL (ESPACES NATURELS – LA FAUNE ET LA FLORE-)

Le patrimoine naturel de Paris (espaces verts, fluviaux...) recèle une faune et une flore riches et variées qui ont su s'adapter à l'urbanisation et à la présence de l'homme. L'inventaire contenu dans l'état initial de l'environnement témoigne de la richesse de la biodiversité. Si certains groupes comme les plantes à fleurs sont bien connus, il n'en va pas de même pour les mousses ou les algues et pour certaines espèces d'insectes. Cet équilibre reste fragile. Préserver et développer le patrimoine naturel, c'est garantir la présence des habitats et la survie des espèces animales qui s'y abritent.

La préservation du milieu naturel et l'amélioration de la qualité écologique du territoire parisien sont des préoccupations importantes du Plan Local d'Urbanisme qui sont exprimées dans le projet d'aménagement et de développement durable et qui donnent lieu à l'élaboration de dispositions novatrices du règlement d'urbanisme.

1 Les orientations contenues dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable

La plupart des orientations du Plan Local d'Urbanisme ont des effets directs ou indirects favorables au développement de la biodiversité à Paris. Elles s'inscrivent largement dans les principes de la charte régionale en faveur de la biodiversité signée le 18 mars 2004 par le Maire de Paris. Une nouvelle politique des déplacements contribuant fortement à l'amélioration de la qualité de l'air, une meilleure prise en compte des problèmes qui se posent à l'échelle de l'agglomération dense, le renforcement de la démocratie locale sont autant d'orientations qui y contribuent de manière indirecte.

C'est dans la première partie « Améliorer durablement le cadre de vie des Parisiens » que le P.A.D.D. aborde ce thème de la manière la plus directe, avec deux orientations : rendre les espaces libres plus agréables et développer la trame verte de Paris :

« Rendre les espaces libres plus agréables c'est, avant tout, accroître la présence du végétal. Celui-ci, composante essentielle du milieu urbain, participe à la qualité du paysage, à l'amélioration des conditions de vie et favorise la biodiversité. L'ensemble des interventions engagées en ce sens doit s'inscrire dans une trame verte de Paris qui associe la réalisation de nouveaux jardins, le réaménagement d'anciens espaces verts publics, la protection et la mise en valeur des espaces verts privés, et la création de liaisons piétonnières entre ces espaces...La protection particulière des bois de Boulogne et de Vincennes confirme, par ailleurs, leur vocation d'espaces naturels, affirmée dans les deux chartes des bois, sans exclure la présence de grands équipements utiles à la vie de la cité. Sur l'ensemble de la Capitale, le développement des plantations de nouveaux arbres d'alignement, en nombre et d'espèces diversifiées, complète cet effort. Au-delà de ces interventions traditionnelles, le végétal doit investir de nouveaux espaces comme les clôtures, les façades, les terrasses et les murs pignons d'immeubles ainsi que les multiples recoins aujourd'hui délaissés...»

2 Les dispositions réglementaires du Plan Local d'Urbanisme

D'une manière générale, la protection des espaces verts ouverts au public est assurée par les dispositions de la zone naturelle et forestière (N) et de la zone « Urbaine Verte » (UV)

La protection des bois de Boulogne et de Vincennes est assurée par les dispositions de la zone naturelle et forestière (N), correspondant aux secteurs de la

commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels (R.123-8 du Code de l'Urbanisme). La zone naturelle et forestière comprend des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (S.T.C.A.L.) ayant pour objectif de permettre la gestion et l'évolution contrôlée des installations et des constructions existantes (services techniques, concessions). La plus grande partie de sa surface est couverte par de l'espace boisé classé (E.B.C.). Cette mesure assure une protection forte de la végétation puisque les changements d'affectation ou de mode d'utilisation du sol de ces espaces sont interdits. La zone naturelle et forestière est essentiellement constituée de terrains appartenant à la Ville de Paris ou à l'État.

Ces orientations s'inscrivent dans deux chartes consacrées à ces espaces et organisées autour des thèmes suivants :

- Réhabiliter les paysages et restaurer les milieux naturels ;
- Réduire fortement la circulation automobile pour une promenade tranquille ;
- Reconquérir l'espace public et gérer les activités dans la cohérence et la transparence ;
- Innover dans les modes de gestion et de gouvernance.

Selon les principes exprimés au P.A.D.D. pour développer la nécessaire coopération entre les collectivités territoriales d'Ile-de-France, la charte du bois de Vincennes a été signée le 26 avril 2003 par les villes de Joinville-le-Pont, de Saint-Mandé, de Charenton-le-Pont, de Saint-Maurice, de Paris, de Maisons-Alfort, de Vincennes de Nogent-sur-Marne, de Fontenay-sous-Bois, le département du Val-de-Marne et la Région d'Ile-de-France. De la même manière, celle du bois de Boulogne a été signée, le 25 novembre 2003, par les villes de Neuilly-sur-Seine, de Rueil-Malmaison, de Puteaux, de Saint-Cloud, de Paris, de Boulogne-Billancourt, de Suresnes, le département des Hauts-de-Seine et la Région d'Ile-de-France.

La zone UV regroupe des espaces dont la densité bâtie est en général faible et dont la fonction écologique, la qualité paysagère ou la vocation récréative, sportive ou culturelle doivent être préservées et mises en valeur pour assurer la qualité de vie et les besoins de détente des citoyens.

Elle inclut :

- les parcs, jardins, espaces verts publics et les cimetières ;
- de grands espaces consacrés à la détente, aux loisirs, aux sports ;
- les plans d'eau, les berges basses et les quais portuaires de la Seine et des canaux, à l'exception des espaces qui ont une autre vocation que celle de la zone.

La réglementation vise, selon la nature des espaces concernés :

- à préserver ou améliorer au sein de ces territoires les équilibres écologiques, le caractère et la qualité des espaces verts publics ;
- à maintenir et développer la vocation récréative des espaces au profit des loisirs, de la culture, de la promenade et des activités sportives ou culturelles... Peuvent trouver place dans cette zone, par exemple, des équipements sportifs, des installations de location de vélos, de restauration, de jeux d'enfants...
- à permettre en outre, sur les voies d'eau et leurs berges, le développement du transport de passagers par bateaux et, en temps partagé, le transit des marchandises acheminées par voie d'eau pour la distribution urbaine.

Au sein de la zone UV, le nombre de jardins publics protégés au titre des espaces boisés classés a été sensiblement augmenté dans le P.L.U., malgré l'exclusion du territoire couvert par le document d'urbanisme du jardin du Luxembourg, de plus de 20 ha (il passe de 45 à 57, soit un accroissement en surface de 16 ha).

La pérennisation des espaces verts privés est, quant à elle, essentiellement assurée par un dispositif spécifique du règlement du P.L.U., les « Espaces Verts Protégés », qui vise, par ailleurs, à améliorer la qualité globale de ces espaces et de leurs plantations. La création de deux postes de légende : les espaces libres protégés (E.L.P.) et les espaces libres à végétaliser (E.L.V.) complètent, avec les dispositions de l'article 13 des zones urbaines générale et de grands services urbains – Espaces libres et plantations – les mesures réglementaires en faveur du développement de la biodiversité.

La prescription « d'espaces libres protégés », dont l'utilisation à l'échelle du territoire parisien est une innovation du P.L.U., protège des espaces libres de construction en tant qu'éléments de paysage remarquables (au sens de l'article L.123-1 § 7° du Code de l'urbanisme). Aux espaces intérieurs de Montmartre et aux cours du Faubourg Saint-Antoine déjà protégés par le P.O.S. s'ajoutent un certain nombre d'espaces qu'il convient de pérenniser pour leur intérêt patrimonial ou parce qu'ils marquent une respiration intéressante dans le paysage urbain. Ces espaces doivent demeurer libres de construction en élévation (mais leur surplomb par des éléments de construction est admis). Les dispositions qui les protègent exigent que le traitement de leur sol soit en accord avec le caractère des lieux – sans exclure, éventuellement, l'implantation d'éléments végétaux – et que les pavages anciens soient conservés.

La nouvelle prescription d'espaces libres à végétaliser (E.L.V.), qui est fondée sur l'article L.123-1 § 7° du Code de l'urbanisme permet d'identifier des éléments de paysage à mettre en valeur ou à requalifier.

Cette prescription impose la mise en valeur des espaces concernés par le végétal (arbres, arbustes, parterres, murs ou écrans végétaux selon le caractère des lieux), encourage la perméabilité de leur sol et exige une clôture de qualité s'ils sont situés en bordure de voie.

Pour l'essentiel, deux catégories d'espaces sont soumises à la prescription d'E.L.V. :

- des délaissés de voirie ou des espaces en retrait en bordure de voie : la prescription permettra de requalifier ces emprises dont le traitement et l'entretien sont souvent négligés et qui déparent le paysage des rues. Parmi les espaces assujettis à l'E.L.V. figurent les emprises de jardinets avec parterres, aménagés en application de servitudes d'architecture inscrites dans des actes ou des conventions anciennes et reconduites dans le P.O.S. (article 11) au travers du recueil dit Taxil. Ces emprises figuraient en général au P.O.S. sous forme de zone non aedificandi.
- des espaces libres des terrains des anciens lotissements classés dans la zone UL du P.O.S., sur lesquels ce dernier document inscrivait des servitudes de zone non aedificandi. Souvent, ces espaces sont déjà végétalisés puisqu'ils constituent les jardins de ces propriétés à vocation résidentielle. Comme la servitude non aedificandi, la prescription d'E.L.V. affirme l'inconstructibilité des espaces en élévation. Elle impose en outre des obligations visant à assurer la qualité des espaces libres concernés : maintien des plantations existantes, amélioration de la perméabilité du terrain, végétalisation des espaces demeurés minéraux, aménagement d'une clôture de qualité lorsque les espaces bordent une voie. Elle interdit l'implantation de locaux en sous-sol dans tous les espaces

concernés, alors que le POS admettait des constructions souterraines sur 30% de leur surface.

De manière générale, les institutions publiques ou propriétaires privés sont invités à favoriser la continuité biologique entre les différents espaces verts dont ils assurent la gestion afin d'améliorer la qualité écologique globale de ces parcs et jardins. Cette orientation du plan trouve sa traduction réglementaire dans l'article 13.1.1 qui précise que peut être imposée la création des espaces verts en contiguïté des espaces libres existant sur les terrains voisins pour assurer une continuité des espaces non bâtis et de la végétalisation.

Par ailleurs l'orientation du plan qui invite à l'implication de tous dans la mise en œuvre du P.L.U. trouve une application concrète et nouvelle à Paris par la participation des habitants à la gestion de certains de ces espaces libres, notamment sous forme de jardins partagés qui contribuent aussi à l'amélioration du cadre de vie et au développement de la biodiversité.

Enfin, chaque projet de requalification de l'espace public – a fortiori les grands projets portés par la Ville (réseau de bus « Mobilien », tramway, espaces civilisés et quartiers verts) doit faire l'objet d'un traitement paysager où la place du végétal doit être importante.

L'orientation du plan en faveur du développement de la trame verte, et plus largement de l'environnement naturel de Paris est consubstantielle à l'ensemble du P.L.U.. Elle conditionne, dans une large mesure, la mise en œuvre des orientations en faveur de l'emploi (stimuler l'emploi pour tous) et pour réduire les inégalités sociales et territoriales (Réduire les inégalités pour un Paris plus solidaire)

A cet effet, elle irrigue la conception des nouveaux pôles de développement et les modalités du renouvellement de la ville sur elle-même. Elle est à considérer comme une mesure générale influant directement sur la conception des projets de développement économique permettant de limiter, voire d'annuler, les éventuels effets négatifs de ces derniers.

Ainsi, le P.A.D.D encourage de nouveaux modes de conception architecturale et urbaine intégrant notamment les préoccupations relatives aux économies d'énergie, à la gestion des eaux de pluie, au confort d'usage pour les habitants, à la bonne gestion du bâtiment tout au long de sa vie, à la réduction du bruit, à la qualité de l'air intérieur et à l'ensemble des aspects concernant la santé, à la végétalisation des façades et des toitures, au recyclage possible des matériaux et à la réduction de leurs impacts sociaux et environnementaux. Les réalisations nouvelles devront être conçues en application des principes de la Haute Qualité Environnementale (HQE®)...

IV LES INCIDENCES SUR LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET URBAIN

La notion de patrimoine, qui nous est aujourd'hui familière, n'existait pas encore il y a vingt-cinq ans. Aussi ne faut-il pas s'étonner qu'elle soit entièrement ignorée du P.O.S. de Paris, élaboré dès 1974. S'il existait à cette époque un intérêt aux questions de conservation du bâti, il concernait plus la sauvegarde d'un paysage urbain mis à mal par les règlements en vigueur que l'orientation volontiers nostalgique de la sensibilité actuelle, tournée vers une préservation extensive des témoignages du passé. Le contexte n'était d'ailleurs pas le même. Dans une période dévouée à la contestation du mouvement moderne (et de ses effets sur la forme urbaine), la prise de conscience de l'intérêt du paysage bâti était en pleine renaissance - la notion même de « tissus constitués » en est la preuve. La génération du dernier quart du XXe siècle, qui a été la nôtre, redécouvrait une conception de l'aménagement urbain depuis longtemps considérée comme désuète, honnie au nom de la théorie moderniste de l'intégrité de l'architecture (et de ses postulats sur le privilège de l'intérieur par rapport à l'extérieur, l'autonomie des volumes par rapport à la régularité des ordonnances). Elle ne pouvait que la mettre aussitôt en application, par contraste.

François Loyer – introduction « Le patrimoine Évolution et enjeux P.L.U. de Paris » mars 2002

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable fait figurer au premier rang des orientations du Plan Local d'Urbanisme le souci de la préservation du patrimoine architectural et urbain de Paris :

« L'avenir de la Capitale se fonde naturellement sur son histoire et sur le patrimoine qu'elle recèle. Il se construira en préservant mais aussi en valorisant cet héritage. L'attention portée aux témoignages architecturaux et urbains du passé doit, dans le même temps, laisser toute sa place à la création architecturale, qui constituera le patrimoine de demain. L'espace public, qui structure la ville, modèle ses paysages et qui est le support indispensable de la vie urbaine, doit également répondre à de nouvelles attentes ».

La dimension historique de Paris impose une responsabilité particulière : celle de transmettre aux futures générations ce patrimoine exceptionnel dont les Parisiens sont aujourd'hui les dépositaires.

De manière exemplaire, l'U.N.E.S.C.O., en inscrivant le site de la Seine sur la Liste du Patrimoine mondial de l'Humanité, a précisé la portée de cette responsabilité. Ce vaste territoire, à l'échelle de Paris, comprend notamment, du pont de Sully au pont Bir-Hakeim, le Louvre, la Tour Eiffel, la place de la Concorde, le Grand Palais et le Petit Palais, la cathédrale Notre-Dame et la Sainte-Chapelle. Selon les critères retenus par l'U.N.E.S.C.O. pour cette inscription, ce site représente « un chef-d'œuvre du génie créateur humain »; « témoigne d'un échange d'influences considérable sur le développement de l'architecture, des arts monumentaux, de la planification des villes et de la création de paysages », et offre un « exemple éminent d'un type de construction, d'ensemble architectural et de paysage illustrant des périodes significatives de l'histoire humaine ».

La responsabilité de transmettre ce patrimoine ne s'applique naturellement pas au seul site emblématique de la Seine. Sédimentés par l'histoire, émergent des paysages urbains variés qui, au même titre, méritent une attention spécifique et qui participent dans leur diversité à l'harmonie de la capitale. C'est pourquoi le respect de cette diversité est à la fois une orientation du plan et un principe intangible.

A l'exemple de l'Institut du Monde arabe, du Centre Georges Pompidou, ou des interventions sur le Grand Louvre rénové, un ensemble d'interventions contemporaines, s'inscrivant également dans le paysage historique de la capitale, participe d'un processus de création qui a toujours prévalu à Paris.

Ce n'est donc pas seulement un patrimoine remarquable qu'il s'agit de léguer mais également le goût et la capacité de créer des objets architecturaux de grande valeur qu'il convient de transmettre aux futures générations et qui témoignent, dans ce domaine comme dans d'autres, d'une certaine forme de tradition parisienne. Cet objectif se traduit par l'encouragement donné à la création de formes urbaines nouvelles et s'inscrit donc dans la culture et l'héritage parisiens, et, en conséquence, dans les principes du développement durable comme un legs à préserver et à transmettre.

L'avenir de Paris ne peut donc se concevoir que dans le souci de la préservation et de la mise en valeur du paysage de Paris. Cette orientation majeure du plan ne vise qu'à l'amélioration permanente d'une situation existante. Ainsi, certains ensembles urbains qui concentrent de multiples problèmes doivent-ils faire l'objet d'opérations de requalification afin d'en améliorer le caractère architectural et le fonctionnement urbain. Cette orientation guide la définition et la réalisation des opérations du « Grand Projet de Renouvellement Urbain » (G.P.R.U.) qui concentrent, sur les territoires les plus déshérités de Paris, l'ensemble des possibilités d'intervention dont dispose la puissance publique.

Aussi, à l'instar des orientations favorisant le développement de la biodiversité, cette orientation du plan irrigue l'ensemble de la conception du renouvellement de la ville sur elle-même. Elle est à considérer comme une mesure générale influant directement sur la conception des projets de développement permettant de limiter, d'annuler, voire de rendre impossibles les éventuels effets négatifs de ces derniers.

1 L'espace bâti ; le patrimoine architectural

Les orientations du plan, contenues dans la première partie du P.A.D.D., favorisent la préservation du patrimoine architectural et urbain. La seconde partie consacrée à l'emploi, contient également des éléments bénéfiques à la conservation de ce patrimoine.

Parce que les pratiques professionnelles ont évolué dans tous les secteurs de l'économie (l'artisanat, le commerce, la petite industrie intègrent désormais un volet tertiaire important) et que ces évolutions se font de plus en plus rapides, les entreprises ont su développer des capacités d'adaptation notamment rendues possibles par l'essor des technologies de l'information et de la communication. La réalisation de bureaux spécifiques à chaque nature « d'activité » n'est plus aussi nécessaire que pendant les années 80 où l'exigence de bureaux intelligents était la règle. Devenue plus flexible dans son organisation matérielle l'entreprise peut s'adapter avec plus de facilité à des situations où le respect du patrimoine devient une exigence.

Les dispositions du règlement relatif au C.O.S. de fait (opérations de reconstruction de bâtiments surdensitaires) prennent en compte cette évolution. Sans peser sur les conditions du renouvellement du tissu économique, ces opérations ne sont autorisées que si des motifs d'urbanisme ou d'architecture peuvent justifier leur application :

- assurer ou maintenir l'harmonie d'ensemble du paysage urbain issue notamment de la volumétrie du bâti ou de l'existence d'un front bâti sur rue ;
- mettre en valeur le patrimoine architectural ou historique de Paris ;

- moderniser le patrimoine immobilier bâti sans porter gravement atteinte aux capacités d'accueil des locaux existants, lorsque ce patrimoine est, soit fonctionnellement inadapté à sa destination actuelle ou prévue, soit en état de vétusté ;
- regrouper les locaux par destination sans porter gravement atteinte à leurs capacités d'accueil, en vue d'une utilisation plus fonctionnelle des bâtiments.

Toutefois, dans certains sites de Paris, la création de bureaux pourrait porter préjudice à d'autres activités économiques dont la protection est nécessaire car la nature des emplois et les savoir-faire concernés sont précieux. Aussi, des garde-fous sont-ils prévus dans le règlement du P.L.U. : préservation de l'artisanat et de la fonction commerciale dans certains sites : Grands Magasins, rues commerçantes, cités artisanales... Cette orientation qui ne porte que sur les destinations des constructions en cause est indirectement de nature à contribuer à la préservation de bâtiments ou des paysages urbains parisiens traditionnels dont la fonction, elle-même traditionnelle, est dépendante de la nature du bâti, pour l'essentiel ancien.

Préserver la richesse du patrimoine architectural et urbain de Paris est aussi, pour une large part, la conséquence d'une orientation générale au P.A.D.D. : Impliquer tous les acteurs de la mise en œuvre du projet et, notamment, renforcer le dialogue et la concertation avec les habitants et l'ensemble des acteurs partenaires de la Ville. Cette orientation, dont l'application anticipée aux conditions même du processus de révision du Plan Local de Paris, a trouvé sur le thème patrimonial un développement particulièrement important.

Les nouvelles mesures de protection inscrites dans le P.L.U. traduisent le travail considérable accompli par de nombreux habitants au cours de la concertation. Le travail de repérage effectué par les riverains, des associations, sociétés historiques locales..., a, en effet, conduit à recueillir environ 4 000 propositions de protections (immeubles, bâtiments, éléments intéressants...) qui complètent les travaux de recensement conduits, par ailleurs, par les services municipaux et l'Atelier Parisien d'Urbanisme.

De juin 2003 à septembre 2004, la direction de l'urbanisme a engagé, sur la base du recensement ainsi réalisé, en liaison avec le Département d'Histoire de l'Architecture et d'Archéologie de Paris et l'Atelier Parisien d'Urbanisme un examen des bâtiments et ensembles urbains susceptibles d'être protégés pour leur intérêt patrimonial.

Au terme de ce travail d'analyse, environ 4 000 nouveaux bâtiments ou ensembles bâtis font l'objet d'une protection réglementaire. Ce chiffre est à rapprocher des quelques 1 900 bâtiments ou éléments de patrimoine environ déjà classés ou inscrits au titre des monuments historiques et des 940 bâtiments déjà protégés par la Ville au titre des anciens "P.O.S. de quartier" (protections intégrées dans le P.L.U.).

Le croisement des différentes sources permet d'offrir une couverture patrimoniale plus homogène qu'auparavant du territoire parisien, en étendant le bénéfice des mesures de protection des P.O.S. de quartier et des secteurs de Maisons et villas (anciennes zones de lotissement (UL)) à l'ensemble de Paris.

Ces mesures de protections peuvent se regrouper en deux grandes catégories :

- Les Bâtiments Protégés qui ont pour effet de subordonner la délivrance des autorisations d'urbanisme à un objectif de conservation et de mise en valeur du bâti (ce sont les 4 000 protections évoquées ci-dessus).
- Les TMP ou Traitements Morphologiques Particuliers (filet de hauteur, volumétrie existante à conserver, espace libre protégé...) qui ont pour objet de fixer des

règles particulières d'implantation, de hauteur ou de volumétrie (par exemple pour protéger des cours, des séquences de villas ou d'ateliers).

Plus de 4 000 parcelles sont concernées.

Les protections retenues l'ont été en fonction de trois critères principaux :

- l'importance patrimoniale considérée du point de vue historique, culturel et esthétique ;
- la cohérence urbaine et paysagère (notamment l'insertion d'un élément historique dans une séquence cohérente de même nature) ;
- l'évaluation des risques d'altération ou de destruction.

Les critères évoqués ci-dessus ont conduit naturellement à accorder une grande attention aux tissus urbains anciens du centre de Paris (du 1^{er} au 6^{ème} arrondissements) à l'exclusion du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Marais. Ceux-ci cumulent en effet un intérêt historique et paysager (notamment des séquences cohérentes des 17^{ème} et 18^{ème} siècles) ainsi qu'une fragilité liée à l'ancienneté du bâti. Ils représentent à eux seuls 65% des protections du P.L.U.. Cette proportion doit toutefois être relativisée : si les quartiers du centre historique concentrent quantitativement beaucoup de protections, celles-ci concernent des parcelles en général étroites, issues d'un parcellaire très ancien, et couvrent en moyenne une surface moins étendue que celles des arrondissements situés au-delà de l'enceinte des Fermiers-Généraux.

Pour les tissus faubouriens fragiles, aux mesures de conservation des bâtiments pittoresques et emblématiques, s'ajoutent des mesures de préservation du paysage (filets et volumétries devant être respectés en cas d'évolution).

Du point de vue qualitatif, les protections envisagées couvrent un très large spectre historique, du 16^{ème} siècle jusqu'au début des années 1970 et la plupart des types de bâtiments représentés à Paris (bâtiments d'habitation, hôtels, gares, ateliers, bâtiments d'activités, immeubles de bureaux, marchés, réservoirs, entrepôts, locaux commerciaux, restaurants et cafés...).

Les parcelles repérées lors de la concertation et non retenues pour une protection particulière font l'objet d'un signalement qui figure à titre d'information sur les documents graphiques. Plus de 4 000 parcelles sont concernées. Ce signalement permet d'attirer l'attention des maîtres d'ouvrage, des architectes et des services instructeurs des demandes d'autorisation d'urbanisme sur le fait que ces parcelles ont été repérées lors de la concertation.

Les prescriptions édictées par le règlement pour prendre en compte ces différents éléments figurent dans un tableau annexé au règlement. Celui-ci indique pour chaque adresse les éléments descriptifs qui ont conduit à inscrire la mesure dans le P.L.U..

Le but de cette protection est double car il s'agit à la fois de protéger un patrimoine mais aussi d'inciter, lors de la mise en œuvre de travaux, à sa mise en valeur. La pose d'éléments techniques peu ou mal intégrés, de même que de supports publicitaires trop importants peut être refusée. Les conséquences d'une telle protection sont importantes pour le propriétaire puisque la démolition n'est admise qu'en cas de vétusté importante avérée.

Lorsque seul un élément du bâti (escalier, fontaine, décor...) mérite une protection spécifique, celle-ci donne lieu à une prescription particulière, « l'Élément Particulier Protégé », auquel correspond une prescription de mise en valeur dans les

mêmes conditions. La démolition ne peut en être autorisée que de façon exceptionnelle, et en particulier dans le cas d'une trop grande vétusté.

L'ensemble des dispositions de protection des éléments remarquables du patrimoine parisien et des paysages urbains à conserver est renforcé par le maintien des fuseaux de protection générale du site de Paris, plus contraignants que le plan général des hauteurs. Un fuseau de protection supplémentaire a été instauré dans la partie Sud-Est du cimetière du Père Lachaise (20^{ème} arrondissement) de façon à limiter les hauteurs des constructions à venir entre le mur d'enceinte et l'angle du Boulevard de Ménilmontant avec la rue de Bagnolet.

Notons enfin qu'une cartographie du parcellaire parisien, conçue comme un indicateur du potentiel patrimonial montre l'évolution du tissu urbain depuis le milieu du XIX^{ème} siècle. Cette carte figurant au diagnostic met en évidence les îlots et les parcelles dans lesquels il existe aujourd'hui une présomption de présence de constructions antérieures à 1850, dont l'intérêt reste à vérifier par des enquêtes sur le terrain. Son exploitation pourra servir de support à l'enrichissement du dispositif de protection patrimoniale de Paris à l'occasion de modifications ultérieures du P.L.U. portant sur cette thématique.

2 L'espace public

L'espace public est un élément essentiel du cadre de vie. Celui de Paris est historiquement d'une qualité remarquable. Ce patrimoine participe largement à l'image de la Capitale dans le monde.

L'espace public parisien est caractérisé par :

- La qualité et la densité du réseau, élaboré au cours des siècles et principalement sous le second Empire, à l'instigation du baron Haussmann, avec ses perspectives, ses carrefours, ses places, le gabarit de ses voies qui détermine la hauteur des bâtiments qui les bordent : rues, avenues, boulevards..
- Des matériaux de revêtement et leur couleur. L'asphalte, qui a progressivement remplacé le pavé scié sur les chaussées, et les trottoirs, dont les bordures sont en granit, ont donné à la voie parisienne sa couleur allant du gris clair au gris foncé, dont l'homogénéité ne se retrouve dans aucune autre ville d'Europe.
- Une remarquable couverture végétale, les voies de largeur supérieure à 20 mètres bénéficiant d'un double alignement d'arbres, majoritairement des platanes et des marronniers, auxquels s'ajoutent aujourd'hui d'autres essences dans un souci de diversification et de préservation.
- Un réseau d'espaces verts subtilement conçu là aussi dans le temps, avec ses jardins publics, ses squares, ses parcs, ses esplanades plantées.
- Une ligne de mobilier urbain historique, spécifiquement parisienne qui participe du charme de Paris et dans laquelle on peut citer, parmi les plus emblématiques, les candélabres, les colonnes Morris, les fontaines Wallace, les bancs, les kiosques à journaux et, bien entendu, les entrées de métro Guimard, classées monuments historiques.
- Une disposition de ce mobilier là aussi spécifique, dans l'alignement des arbres, afin de ne pas perturber les cheminements piétonniers et dégager les perspectives.
- La présence de nombreuses fontaines, situées pour la plupart sur des places ou dans des jardins publics, qui embellissent et animent l'espace public.

Le réseau continu des espaces publics parisiens est donc la clef de l'organisation du paysage qui constitue et construit la ville. C'est à son système d'avenues classiques, de boulevards qui se sont ajoutés à la trame du Paris populaire, que la

capitale doit véritablement son image unitaire. L'ensemble des espaces verts de Paris (les bois, les parcs et les squares anciens ou plus récents) constitue un autre réseau qui se superpose au premier et avec lequel il modère l'originalité de Paris. La préservation de cet héritage est inscrite dans les orientations du plan qui prescrivent de rendre les espaces libres plus agréables et de développer la trame verte de Paris.

Cette orientation qui prescrit à la fois la préservation d'un héritage et les modifications qu'il convient de lui apporter peut apparaître comme comportant une contradiction interne.

Mais la nécessité avérée, et réaffirmée dans les orientations du plan, d'apporter une réponse efficace aux risques sanitaires induits par la pollution atmosphérique d'origine automobile impose une évolution de l'usage de la voirie parisienne. Elle représente 25% du territoire parisien et constitue, avec les bois, les parcs et les jardins, « l'espace public parisien ».

Préserver cet héritage ne doit donc pas conduire à l'immobilisme. Une adaptation aux nouvelles conditions de son usage est indispensable dans le respect de ses caractéristiques essentielles (bordures de trottoir, éclairage, profil en travers, revêtements de chaussée) dont les évolutions doivent être maîtrisées.

La végétalisation de l'espace public devra notamment obéir à des dispositions décrites dans les « recommandations environnementales à l'attention des constructeurs et des acteurs de l'aménagement », et dans les conventions d'aménagement à passer avec les sociétés d'aménagement, qui précisent, hors du P.L.U., la nature des ambitions municipales en matière d'environnement.

Les orientations relatives à la réduction des inégalités sociales et territoriales portent en elles des éléments favorables à la mise en valeur de l'espace public, notamment par l'effort mobilisé sur les sites de Grands Projets de Renouvellement Urbain (G.P.R.U.) pour chacun desquels un projet urbain associe l'amélioration des espaces extérieurs (publics et privés) à l'ensemble des actions engagées.

Les autres orientations du plan ne font pas apparaître d'effet négatif direct ou indirect de nature à porter atteinte à la qualité de l'espace public.

V LES INCIDENCES SUR LES RISQUES SANITAIRES (AIR, BRUIT, PLOMB, SATURNISME ET INSALUBRITE, COUVERTURE ELECTROMAGNETIQUE)

La commission "santé et environnement" de l'OMS déclarait, en clôture de ses travaux dans le cadre de la conférence de Rio, que "le développement qu'implique la protection de la santé exige le respect de l'environnement parmi bien sûr beaucoup d'autres conditions, alors qu'un développement qui ignorerait l'environnement conduirait fatalement à porter atteinte à la santé de l'homme". Dès lors l'ensemble des atteintes susceptibles d'être portées à l'environnement peut faire l'objet d'analyses évaluant leur risque sanitaire potentiel pour l'homme.

Toutefois dans le cadre du P.L.U., l'évaluation des incidences des orientations du plan sous cet angle a été limitée aux seuls problèmes liés à la pollution de l'air, au bruit, à l'insalubrité et à la couverture électromagnétique.

1 La pollution de l'air.

La pollution atmosphérique est l'exemple d'un « problème d'environnement » en évolution constante, à la fois risque sanitaire, risque environnemental et risque climatique selon l'échelle à laquelle on l'aborde. Bien que caractérisant un milieu fluide qui ignore les frontières, la surveillance et la gestion de la pollution atmosphérique concerne l'aménagement du territoire que les documents d'urbanisme encadrent.

Comme le souligne l'état initial de l'environnement, la qualité de l'air doit être appréhendée sur la base des indicateurs des deux grands types de pollution : la pollution issue des sources mobiles (à Paris quasi exclusivement le trafic automobile) et celle issue des sources fixes (quasi exclusivement le chauffage). L'exposition la plus importante au plan sanitaire est celle liée aux niveaux de pollution "de fond" auxquels les habitants sont exposés pendant de longues durées. Cependant la pollution la plus mal ressentie est liée à l'exposition (surtout de courte durée) à proximité du trafic, où les teneurs en indicateurs de pollution d'origine automobile sont les plus élevées.

En dépit d'une baisse constante depuis plusieurs années des différentes pollutions d'origine automobile (le plomb par exemple a quasiment disparu), deux types de polluants, le benzène et le dioxyde d'azote, restent présents à des concentrations supérieures aux normes de santé publique. Ce constat vaut à la fois pour la pollution de fond et la pollution de proximité.

Afin de réduire ces pollutions, les orientations du plan prévoient la limitation de la circulation automobile, le recours à l'ensemble des modes de déplacements alternatifs, le développement du réseau de transports en commun et une organisation logistique pour l'acheminement des marchandises qui privilégie notamment le développement de l'usage de la voie d'eau et des réseaux ferrés. Elles préconisent également, par ailleurs, des modes de conception architecturale et urbaine qui intègrent des préoccupations environnementales relatives aux économies d'énergie et privilégiant le raccordement des immeubles aux réseaux de froid et de chaleur.

Le Plan de Déplacements Urbains de la Région d'Ile-de-France incite par ailleurs les communes à mieux maîtriser leur offre de stationnement. Dans ce cadre le P.A.D.D. définit une série d'orientations pour réguler l'offre de stationnement en fonction des objectifs de circulation automobile :

- Faciliter le stationnement sur voie publique à faible coût pour les résidents et la création de parcs résidentiels hors voirie dans les secteurs déficitaires.

- Dissuader le stationnement sur le lieu de travail, lié aux déplacements pendulaires domicile – travail et inciter à la réalisation de plans de déplacements d'entreprises intégrant les transports collectifs et les modes doux.
- Permettre, tout en augmentant le prix, le stationnement de courte durée nécessaire à la vie économique, aux démarches et aux achats.
- Lutter contre le stationnement des voitures « ventouses » dans les quartiers périphériques.
- Faciliter l'arrêt pour les livraisons et les autres services à domicile.

Ainsi, sur les voies publiques, il est prévu de généraliser le stationnement payant en privilégiant le stationnement résidentiel. Il sera restreint, voire interdit, pour les autocars dans certains quartiers, ces véhicules devant trouver place dans des aires prévues à cet effet.

Les obligations de création de places dans les constructions privées sont, par ailleurs, réduites et des dispositions nouvelles sont prévues pour favoriser le stationnement des vélos et des deux-roues motorisés.

Des limitations de création de places sont également fixées pour des raisons patrimoniales ou d'urbanisme, ou en fonction des contraintes de circulation locales (certaines voies commerçantes, rues piétonnières, quartiers verts ou tranquilles, voies étroites...)

Ces orientations se traduisent concrètement dans les dispositions de l'article 12 qui réduit les obligations de réalisation de places de parc de stationnement privé dans les immeubles d'habitation, limitant, celles-ci à une place pour 100 m² de S.H.O.N.

Cette disposition du règlement, qui n'interdit toutefois pas la création de parcs de stationnement sous immeubles au-delà de ces minima, peut apparaître insuffisante au regard de l'objectif de santé publique poursuivi, mais le Plan de Déplacements Urbains de la Région d'Ile-de-France, qui s'impose à Paris, ne contient pas les dispositions juridiquement nécessaires pour permettre d'instaurer des plafonds, généralisés sur l'ensemble du territoire de la Capitale.

La résolution des problèmes de déplacements et le traitement de la pollution atmosphérique d'origine automobile qui lui est étroitement associée sont, en effet, des sujets qui ne peuvent trouver de réponses durables dans le seul cadre parisien. Le boulevard périphérique, limite administrative et coupure physique entre Paris et le reste de l'agglomération, ne constitue pas une frontière étanche aux problèmes rencontrés de part et d'autre, notamment ceux relatifs à la pollution automobile.

L'orientation de la politique municipale réaffirmée dans les orientations du P.L.U. pour penser l'avenir de Paris en relation étroite avec celui du reste de l'agglomération n'a d'autre objectif que d'établir les conditions les plus favorables à la résolution des problèmes de cette nature.

Cette condition nécessaire n'est toutefois pas suffisante. Même si Paris et les collectivités territoriales concernées, dont la Région d'Ile-de-France, se mobilisent en tissant des relations visant à promouvoir un environnement de meilleure qualité (signature de la charte régionale de la biodiversité le 18 mars 2004, par exemple), les problèmes de pollution d'origine automobile ne pourront être résolus sans que des dispositions nationales soient prises à cet effet, permettant à l'État de respecter les engagements pris dans le cadre du sommet de Kyoto pour réduire les émissions des gaz à effet de serre.

L'effort national au bénéfice du développement du réseau de transports publics en est la première condition. Paris y apporte une contribution importante, soutenue par le Conseil régional, en développant le tramway sur les boulevards des Maréchaux. Elle est amplifiée par une série d'interventions sur l'espace public au bénéfice du réseau de bus et des modes de déplacements non polluants. Le Plan de Déplacements de Paris établit la cohérence des actions engagées en ce sens. Ces efforts doivent être renforcés par des dispositions juridiques (fiscales ou normatives) qui permettraient de dissuader fortement l'usage des véhicules les plus polluants.

Les innovations technologiques qu'imposent les règles européennes et leur transcription en droit français en sont une seconde. Elles doivent se concentrer sur le confort et la sobriété énergétiques des modes de déplacements collectifs.

L'automobile, à supposer qu'elle puisse devenir « propre », ne pourra jamais trouver sur le territoire de l'agglomération l'espace disponible souhaité par chacun de ses utilisateurs. Aussi, c'est bien en direction des transports collectifs peu consommateurs d'espace que les efforts, notamment financiers, doivent être poursuivis et amplifiés en priorité, pour permettre d'accroître l'offre de mobilité à Paris et dans l'agglomération tout en améliorant substantiellement l'impact des déplacements sur l'environnement et la santé des Parisiens et des Franciliens.

Ces orientations du plan définies pour offrir aux Parisiens une meilleure qualité de vie par une lutte constante contre la pollution doivent également être appréhendées comme des conditions du renouvellement de Paris. A cet égard, l'orientation du plan visant à la reconquête de la compétitivité parisienne au bénéfice de l'emploi pour tous n'apparaît pas en contradiction avec des objectifs de lutte contre la pollution d'origine automobile. Si ces derniers sont atteints, Paris, ville compacte, peut en effet devenir un nouveau paradigme de la ville moderne, économe en espace et, en conséquence, en temps de déplacement et en énergie, parfaitement préparée à l'accueil de nouvelles formes de développement économique non seulement respectueuses de l'environnement mais également de nature à contribuer à en améliorer la qualité.

A cet effet, Paris entend s'appuyer sur les secteurs les plus innovants et les plus performants (les activités de « matière grise », qui regroupent les activités intellectuelles et de recherche publiques, et la création privée au sens large) pour asseoir son développement économique. Cette orientation est favorable au développement durable et harmonieux de l'économie parisienne et de sa population. En effet, ces activités sont économes en énergie et en infrastructures. Non polluantes, elles s'insèrent dans la ville sans conséquence dommageable appréciable pour l'environnement et les habitants. Au nombre des dispositions prises à cet effet, favoriser le développement de l'Internet à très haut débit doit concourir à limiter les motifs de déplacement pour le transfert d'informations et de documents numérisables de taille importante.

Enfin les nouvelles dispositions prévues par de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, renforce les prérogatives de la Ville en matière de déplacements en offrant la possibilité d'adopter un Plan de Déplacements spécifique à la Capitale.

Ce plan couvre l'ensemble du territoire parisien. Il est élaboré à l'initiative de la Ville dans les mêmes conditions de forme et de procédure que les plans locaux de déplacements. Il est approuvé par le Conseil de Paris après enquête publique. Son caractère opposable (le P.L.U. doit être compatible avec le Plan de Déplacements) doit permettre une plus grande maîtrise publique de l'ensemble des déplacements à Paris.

2 Le bruit.

Le bruit et les nuisances qu'il engendre sont des phénomènes essentiellement urbains causés en grande partie par le trafic automobile, aérien et ferroviaire.

Le bruit à Paris, pour l'essentiel celui de la circulation, est considéré comme la première nuisance subie par les citadins qui à 80 % s'estiment gênés à leur domicile. L'ensemble des voies exposées à cette nuisance représente la moitié du kilométrage des voies parisiennes.

Les effets du bruit sur la santé sont multiples. Il empêche le repos, diminue les facultés de concentration, provoque la fatigue physique et le stress psychique. Les personnes exposées à des bruits intenses présentent des changements hormonaux, avec production de cortisol et d'adrénaline supérieure à la normale. La perte d'audition est le signe extérieur le plus évident. Mais les troubles nerveux, digestifs et cardiovasculaires dus au bruit sont également connus. Il n'y a pas d'adaptation au bruit. Les personnes exposées à ces nuisances sont en général plus sensibles aux bruits, même faibles, que celles vivant dans un environnement paisible.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable définit trois orientations qui concourent directement à réduire les effets du bruit sur la santé des Parisiens.

Il réaffirme, en premier lieu, l'objectif prioritaire de réduire le bruit à sa source par une double action de limitation du trafic automobile et des vitesses pratiquées (automobiles et véhicules à 2 roues motorisés) que le Plan de Déplacements de Paris doit préciser.

Il prescrit, ensuite, des solutions palliatives comme la couverture du boulevard périphérique et la mise en œuvre de protections phoniques qui, selon la configuration de cet axe de circulation, sera poursuivie. Cette orientation s'applique également au renouvellement des revêtements des chaussées réalisés par des matériaux enrobés permettant un affaiblissement acoustique sensible des bruits routiers. Dans cette logique l'isolation phonique des équipements municipaux et notamment des équipements sportifs sera renforcée.

Le P.A.D.D. encourage, également les propriétaires, qu'ils soient publics ou privés, de lieux de diffusion culturelle (salles de spectacle, cafés concert...) à prendre des dispositions comparables.

Le règlement du P.L.U. définit un sous-secteur plus favorable à l'emploi comprenant des quartiers où le taux de chômage est très important, ainsi que les abords de certaines gares, de faisceaux ferrés ou de voies à grande circulation, territoires dans lesquels le bruit ou la pollution rendent la présence d'habitations difficile. Sur ces territoires les changements de destinations de logements en bureaux sont facilités à l'occasion des opérations démolition/reconstruction.

La zone de grands services urbains a été créée pour préserver des zones d'accueil pour les équipements et services publics ou privés, nécessaires au fonctionnement de l'agglomération et qui apportent un véritable service aux Parisiens. L'insertion des équipements utiles pour la ville et dont l'implantation dans un milieu urbain constitué est souvent difficile doit se réaliser dans de bonnes conditions d'environnement.

Le territoire de cette zone s'articule autour des principaux terrains suivants :

- des terrains affectés aux transports (réseaux ferrés, hélicoptère, ...)

- des emprises des ports installés sur les berges de la Seine ou des canaux ;
- de grandes emprises déjà affectées à de tels services : emprises hospitalières et para-hospitalières, non affectées principalement à des séjours de longue durée, parc des expositions, centres de tri de déchets, réservoirs d'eau, dépôts ou annexes de grands équipements, etc..

Le regroupement de ces activités, dont le potentiel de nuisances en terme de bruit est important, dans un zonage spécifique apporte une certaine garantie de protection des zones « habitées » contre ces nuisances, puisque les destinations « habitation », « bureau », « commerce » et « hébergement hôtelier » y sont interdites.

Les dispositions du plan d'exposition au bruit de l'héliport de Paris-Issy-les-Moulineaux s'appliquent, par ailleurs, indépendamment des dispositions du P.L.U.

Enfin, les formes de développement économique ou d'habitat (nouveaux pôles) définies au P.A.D.D. n'apparaissent pas de nature à s'opposer aux orientations en faveur de la lutte contre le bruit. Le recours, prescrit dans le P.A.D.D., à de nouveaux modes de conception architecturale et urbaine s'inspirant des principes de Haute Qualité Environnementale (notamment ceux de la cible 9 – confort acoustique) a, en toute hypothèse, vocation à contribuer à la limitation des nuisances liées au bruit dans les immeubles.

Les orientations du Plan s'inscrivent dans une politique municipale de lutte contre le bruit. Depuis juillet 2002, la législation européenne (directive 2002/49/CE du Parlement Européen et du Conseil relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement) exige de toutes les grandes agglomérations d'élaborer, d'ici 2007, des « cartographies stratégiques du bruit dû aux infrastructures terrestres » et de les rendre publiques. Avec près de 4 ans d'avance sur la législation, Paris est devenue la première grande ville européenne à rendre publique la cartographie du bruit routier de jour (moyenne du bruit entre 6 h et 22 h)

Pour les habitants et pour les pouvoirs publics, cette cartographie est un outil de sensibilisation et d'aide à la décision, grâce aux simulations qui permettent d'évaluer l'efficacité des nouveaux aménagements en matière de réduction du bruit : couverture du boulevard périphérique, tramway, quartiers verts, espaces civilisés, zones 30, changement du revêtement routier, murs anti-bruit, etc.

Car il ne suffit pas de constater que de nombreux Parisiens souffrent du bruit, il faut aussi trouver les meilleurs moyens d'y remédier et de tirer parti des atouts de Paris pour y parvenir :

- un réseau de transports collectifs très développé, mais qui présente des lacunes en périphérie ;
- un réseau ferré et des voies navigables propices à l'acheminement des marchandises destinées à Paris ;
- une grande sensibilité des Parisiens à la nécessité de réduire la place de l'automobile en ville.

3 L'insalubrité.

La persistance à Paris d'immeubles caractérisés par l'insalubrité, le risque d'intoxication par le plomb, voire leur état de péril mettant en cause la sécurité des occupants, constitue un des principaux défis auxquels doivent répondre les pouvoirs publics. Les foyers qui occupent cet habitat indigne et dangereux sont également les populations les plus démunies.

C'est d'ailleurs une des raisons pour lesquelles Paris constitue un des onze sites nationaux prioritaires qui ont été retenus par l'État au titre de la lutte contre le logement indigne.

Pour une large part les enjeux de santé et de salubrité sont liés à l'existence des logements insalubres et au risque d'intoxication au plomb (saturnisme) attaché à la présence de peintures dangereuses dans beaucoup de ces logements.

En application des dispositions de l'article L.123-1 du Code de l'Urbanisme les Plans Locaux d'Urbanisme doivent être compatibles avec les Programmes locaux de l'Habitat dont les programmes d'actions définissent les politiques municipales en matière de logement.

Le Programme d'actions du P.L.H. parisien fait de la lutte contre l'insalubrité une priorité municipale

Cet objectif suppose:

- de traiter non seulement les immeubles déclarés insalubres au terme d'une procédure contradictoire ;
- mais aussi, de prévenir la dégradation d'immeubles dont les caractéristiques physiques, l'état d'occupation ou, s'agissant de copropriétés, la désorganisation sont susceptibles de favoriser le développement de l'insalubrité.

L'insalubrité est un phénomène évolutif, souvent difficile à identifier. C'est pourquoi la Ville, en partenariat avec l'État, a décidé de se doter d'un outil de recensement et de suivi des immeubles présentant des caractères d'insalubrité. Ce travail de collecte et d'exploitation des données techniques, financières et sociologiques a été confié à l'Atelier parisien d'urbanisme (APUR), chargé de constituer un Observatoire du saturnisme, de l'insalubrité et de l'habitat dégradé.

Pour remplir cette mission, l'APUR a été chargé de mettre en place une équipe d'étude et un outil informatique spécifique, qui permettra la mise en commun, l'exploitation et la mise à disposition des données transmises par l'ensemble des acteurs de la lutte contre l'habitat insalubre : services de la Ville, de l'État et de l'A.N.A.H., S.I.E.M.P., opérateurs d'O.P.A.H..

Afin de répondre aux situations les plus urgentes, la Ville a confié à la S.I.E.M.P. une mission d'opérateur dans la lutte pour l'éradication de l'habitat indigne dans le cadre d'une convention publique d'aménagement. Cette convention, d'une durée de six ans, approuvée par le Conseil de Paris le 18 mars 2002 et signée le 30 mai 2002, a confié à la société le traitement du « noyau dur » de l'insalubrité dont la plus grande partie avait été acquise par la Ville, en totalité ou en partie (lots de copropriété), depuis parfois fort longtemps.

402 parcelles sont ainsi concernées ; 80% d'entre elles sont situées dans les 10^{ème}, 11^{ème}, 18^{ème}, 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements. Il s'agit de biens qui présentent des

caractères d'insalubrité avérés. Ces adresses se décomposent en trois grandes familles d'immeubles : 119 immeubles communaux, 140 immeubles en copropriété dans lesquels la Ville possède des lots et 143 immeubles en copropriété dans lesquels la Ville n'est pas représentée.

La mission de la S.I.E.M.P., dont l'action s'inscrit dans le cadre du plan départemental d'éradication de l'habitat indigne, comprend plusieurs volets : le traitement des situations d'urgence (relogement, travaux...), l'élaboration d'un programme d'interventions, la démolition-reconstruction ou la réhabilitation de certains immeubles, la poursuite des acquisitions foncières, le développement d'un parc destiné à l'hébergement temporaire, l'assistance aux propriétaires privés, la sortie d'insalubrité des immeubles ayant fait l'objet d'un arrêté préfectoral, le portage de lots de copropriété et la mise en état des parcelles (murages, démolitions...) destinées à une opération de logement social ou à la réalisation d'un équipement public.

Pour mener à bien cette mission, la Ville a confié à la société des moyens d'intervention foncière, notamment en matière de préemption, et des moyens financiers importants, l'objectif étant qu'à l'issue de cette convention, l'insalubrité soit totalement éradiquée dans ces immeubles avec pour priorité le traitement des immeubles dans lesquels sont signalés des cas de saturnisme infantile.

Parallèlement la Ville a engagé des actions spécifiques pour lutter contre le saturnisme, et réalisé, à cet effet un certain nombre d'opérations exemplaires, dans un contexte social difficile et en liaison avec les services de l'État, pour résoudre les problèmes urgents identifiés par ailleurs.

Le Plan Local d'Urbanisme réaffirme cette volonté municipale dans la troisième partie du Projet d'Aménagement et de Développement Durable. Mais au-delà, comme c'est sa vocation et selon les principes directeurs de la loi S .R.U., il organise par ses dispositions réglementaires les nouvelles conditions du renouvellement urbain de la Capitale. De nouvelles règles permettent de mieux protéger le patrimoine en distinguant les bâtiments dont il convient d'interdire la démolition (en les rénovant le cas échéant) de ceux qui peuvent faire l'objet d'évolution. Les règles sont à cet égard désormais claires : elles doivent permettre de mieux faire accepter des rénovations importantes ou des démolitions indispensables à l'éradication de l'insalubrité et à la résolution de situations dramatiques liées aux risques de plombémie.

4 La couverture électromagnétique

Le développement économique, soucieux de l'environnement et de la réduction des inégalités sociales, défini au P.A.D.D. s'appuie sur les secteurs les plus innovants et les plus performants. Cette orientation peut conduire à un accroissement de la qualité de la couverture électromagnétique permettant de répondre aux besoins de la téléphonie mobile.

Les dispositions prises à Paris pour réduire les éventuels impacts sur la qualité de l'environnement parisien ont fait l'objet d'une charte relative à l'installation des antennes-relais dans la Capitale, signée par la Ville de Paris et les trois opérateurs de téléphonie mobile - Bouygues Télécom, Orange et SFR -.

La Charte vise à permettre un développement de la téléphonie mobile à Paris dans le respect du paysage urbain, la garantie d'une information transparente et l'assurance d'une exposition minimale des Parisiennes et Parisiens aux champs électromagnétiques.

La Charte poursuit ces objectifs, dans le respect du principe de précaution à l'origine de la réglementation en vigueur dans laquelle elle se situe, et notamment du

décret du 3 mai 2002 qui en tient compte et qui a fixé au plan national les valeurs de référence limitant l'exposition de tout public aux champs électromagnétiques.

Ces objectifs se traduisent par les dispositions suivantes :

- Une meilleure intégration des antennes-relais dans le paysage parisien ;
- Des règles d'information et de concertation pour l'installation ou la modification substantielle des antennes-relais :
 - Création d'une Commission de Concertation ;
 - Information, à l'initiative des Maires d'arrondissement, des Comités d'Initiative et de Consultation des Arrondissements (C.I.C.A.) ;
 - Information des Parisiens sur les niveaux de champs électromagnétiques au voisinage des antennes-relais ;
 - Cette information s'appuiera sur des mesures de champs électromagnétiques effectuées chaque année dans 600 lieux de vie. Les mesures seront réalisées par des organismes indépendants, conformément au protocole de l'Agence Nationale des Fréquences.
- La garantie aux Parisiennes et Parisiens d'un niveau faible d'exposition, tenant compte du développement de la téléphonie mobile y compris celui de l'UMTS.

Par la mise en œuvre de cette charte, la Ville de Paris et les opérateurs de téléphonie mobile veulent contenir l'indice d'exposition, dans les prochaines années, autour du niveau actuel. Les opérateurs proposeront à la Ville de Paris différentes approches correctives pour les lieux de vie où des écarts sensibles avec l'indice d'exposition seraient mis en évidence.

En fonction de l'évolution des données scientifiques et/ou de l'évolution de la concertation avec la population parisienne, l'indice d'exposition maximal actuellement retenu pourra être réétudié.

En application de la charte, pour ce qui relève de l'intégration paysagère des antennes, le règlement du P.L.U., dans les limites imposées par le Code de l'Urbanisme, dispose qu'à l'occasion de travaux, qu'il s'agisse de toitures constituées de matériaux traditionnels (tuiles, zinc, ardoises...) ou plus récents (bacs acier, tôles d'aluminium anodisé ou laqué...) ou de terrasses, la suppression, le regroupement et l'intégration des accessoires à caractère technique (caissons de climatisation, extracteurs, édicules ascenseur, garde-corps, antennes...) doivent être recherchés de façon à en limiter l'impact visuel. Les antennes d'émission ou de réception (radio, télévision, radio-téléphone) doivent être prioritairement implantées en toiture ; celles-ci ne doivent pas, dans la mesure du possible être visibles depuis l'espace public et situées en retrait des façades ; les antennes paraboliques en façade sont interdites.

VI LES EFFETS SUR LA POLLUTION DES SOLS ET LES RISQUES SANITAIRES

1 La pollution des sols

A Paris 9 sites à sols pollués ont été recensés.

Trois sont de type a (déjà traités) :

- Le parc de stationnement Opéra-Meyerbeer, 4 rue de la Chaussée d'Antin (9^{ème}) ;
- La station Elf-Antar-France 177-185 rue de Bercy (12^{ème}) ;
- Le Dépôt d'hydrocarbures « La Charbonnière » 121 rue de la Haie-Coq (19^{ème})

Six sites sont de type d (en cours d'évaluation ou en travaux de réhabilitation)

- La station-service Shell 3/5 rue Linois (15^{ème}) ;
- L'ancienne usine de traitement de surface « Décorélec » 172 avenue Jean Jaurès (19^{ème}) ;
- L'ancienne usine de traitement de surface « MICNER » 23/25 rue Ramponeau (20^{ème}) ;
- L'ancien site gasoil SNCF Porte d'Asnières.

Cependant, les pollutions ponctuelles mises à jour lors de travaux d'aménagement et de construction montrent que cette base de données parisienne est incomplète. Notamment, certains sites du G.P.R.U. ont révélé des pollutions dues à d'anciennes activités industrielles.

Le Plan Local d'Urbanisme ne prévoit pas d'orientation spécifique visant directement la réduction de la pollution des sols.

Toutefois, les opérations d'aménagement prévues sur les territoires peu ou mal urbanisés peuvent être considérées comme des opportunités à cet effet. Leur implantation, pour l'essentiel, est programmée sur les emprises d'anciennes friches industrielles ou ferroviaires dont les qualités environnementales apparaissent aujourd'hui relativement incertaines (Territoires du Nord-Est, les Batignolles, gare de Rungis..).

Les travaux d'aménagement qui y seront nécessaires, les obligations juridiques liées aux transactions à réaliser (ventes et achats des terrains), rendront incontournable la neutralisation des éventuelles pollutions des sols qui menacent, par ailleurs, les nappes situées en tréfonds des emprises concernées.

2 Les risques industriels

En région Ile-de-France, la surveillance des installations classées pour la protection de l'environnement relève de la compétence administrative des services décentralisés de l'État. A Paris, près de 300 installations (chaufferies importantes, unités de réfrigération et parkings souterrains, pour l'essentiel), soumises à autorisation, sont gérées par le Service Technique Interdépartemental d'Inspection des Installations Classées de la Préfecture de Police.

Paris n'accueille aucune installation classée « SEVESO ».

Le Plan Local d'Urbanisme ne définit pas d'orientations spécifiques en matière de risque industriel.

La législation française relative aux installations classées, au premier chef, la loi du 19 juillet 1976, codifiée au titre 1er du Livre V du code de l'environnement, est fondée sur une approche intégrée :

- Une seule autorisation est délivrée pour un site industriel au titre de la protection de l'environnement. Tous les impacts sur l'environnement (air, eau, sol, bruit, vibrations) du risque industriel sont alors examinés.
- Une seule autorité est compétente pour l'application de cette législation. A Paris, il s'agit du Préfet de Police (Service Technique Interdépartemental d'Inspection des Installations classées – S.T.I.I.I.C.)

Les activités industrielles qui relèvent de la législation des installations classées sont énumérées dans une nomenclature qui les soumet soit à un régime de déclaration, soit à un régime d'autorisation pour les plus importantes. Celles qui relèvent de ce dernier régime peuvent être néanmoins indispensables au fonctionnement de Paris, comme les centres de tri de déchets, les chaufferies ou les parcs de stationnement d'une certaine importance.

La directive « SEVESO » vise par ailleurs les établissements où sont présentes des substances dangereuses. La notion d'établissement permet de couvrir l'ensemble des infrastructures desservant l'établissement comme les embranchements ferroviaires, les appontements... Au-delà des exigences réglementaires de nature technique déjà explicitées dans la réglementation française, la directive met l'accent sur les dispositions de nature organisationnelle que doivent prendre les exploitants en matière de prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses. Paris n'accueille aucune installation soumise à cette directive.

Les dispositions du Code de l'environnement auxquelles sont soumises les « installations classées » sont très contraignantes. Le règlement du P.L.U. et ses documents graphiques leur sont également opposables, conformément à l'article L.123-5 du Code de l'urbanisme.

Ainsi les installations classées pour la protection de l'environnement soumises à la directive européenne dite « SEVESO » ou présentant un danger grave ou des risques d'insalubrité pour le voisinage, sont interdites en zone Urbaine Générale, en zone de Grands Services Urbains, et en zone UV. Le caractère de la zone Naturelle et Forestière, conçue pour protéger les deux bois pour le rôle qu'ils jouent notamment dans la préservation des équilibres écologiques et leur fonction récréative et de détente au service des Franciliens, interdit l'implantation d'installations classées qui ne seraient pas directement au service de ces objectifs.

La zone de Grands Services Urbains, créée pour préserver des possibilités de développement d'équipements et services nécessaires au fonctionnement de l'agglomération, est néanmoins, dans les conditions que son règlement définit (voir supra), celle où l'accueil d'installations classées peut être réalisé dans les meilleures conditions. Le fonctionnement des services hospitaliers et des installations ferroviaires, notamment, les rend d'ailleurs nécessaires.

Enfin, en matière de risques technologiques, divers textes valant servitudes d'utilité publique, figurent dans les annexes du P.L.U.. Ils assurent les conditions de sécurité que doivent respecter, d'une part, l'aménagement et l'exploitation des installations de chauffage urbain et de l'oléoduc qui traverse l'Est de Paris et, d'autre part, les travaux de construction projetés à leurs abords.

Si les dispositions prises paraissent la prémunir des effets d'un incident important sur des installations situées sur son territoire, la Capitale pourrait être exposée aux effets directs d'un accident grave sur les dépôts d'hydrocarbures situés sur les communes proches (Saint-Ouen, Clichy, Ivry-sur-Seine, Nanterre et Vitry-sur-Seine) et à ceux indirects (infrastructures) d'un tel accident sur des installations sensibles de la grande couronne. L'orientation prise pour renforcer le dialogue et la coopération entre les collectivités locales d'Ile-de-France est de nature à encourager plus de transparence sur les risques relatifs à ces installations et, corrélativement, de nature à faire prendre les mesures éventuellement nécessaires pour en limiter l'importance.

VII LES INCIDENCES SUR LES RÉSEAUX ET LES DÉCHETS

1 La production et la distribution de l'eau à Paris

La Ville de Paris assure la responsabilité du cycle de l'eau à Paris, de sa production jusqu'à son traitement.

Sous le contrôle de la Ville de Paris, la S.A.G.E.P. (Société Anonyme de Gestion des Eaux de Paris), société d'économie mixte, assure depuis le 1^{er} février 1987 la production et le transport de l'eau. Elle a donc, à ce titre, la responsabilité des eaux souterraines (sources) et des trois usines de potabilisation : Joinville, Orly et Ivry. Elle a aussi la responsabilité des ouvrages de transport vers Paris de l'eau captée ou produite, qui se composent de 600 km d'aqueducs et de 50 km de conduites de gros diamètre (jusqu'à 2,50 m)

La Société Anonyme de Gestion des Eaux de Paris (Eau de Paris) coordonne les interventions sur le réseau de distribution et apporte une assistance technique à la Ville, pour les travaux réalisés par les distributeurs.

L'eau est acheminée par 1 776 km de conduites, contrôlée et distribuée jusqu'aux compteurs des particuliers par deux sociétés, délégataires depuis 1985 de la Ville de Paris :

- Eau et Force - Parisienne des Eaux, pour la rive gauche de la Seine
- La Compagnie des Eaux de Paris, pour la rive droite de la Seine

Le C.R.E.C.E.P. assure le contrôle de la qualité des eaux alimentant Paris et de la plupart des eaux produites en Ile-de-France. Il intervient en cas de pollution accidentelle des eaux de surface et des eaux de consommation publique. 600 000 paramètres sont analysés chaque année.

Les orientations du Plan Local d'Urbanisme relatives à la production et à la distribution d'eau rappellent la volonté municipale de maîtriser la consommation en favorisant les économies et de garantir aux Parisiens une qualité sanitaire irréprochable.

Plusieurs autres orientations concourent à cet objectif. L'éradication de l'insalubrité avec la mise aux normes des logements et le recours de plus en plus important aux démarches s'inspirant des principes de la HQE®, notamment. Aucune des autres orientations du plan n'est de nature à s'opposer à cette orientation.

L'article UG.4.1 - Eau potable - rappelle que pour être constructible, un terrain doit être raccordé au réseau de distribution d'eau potable.

Les Documents Techniques Unifiés, le règlement sanitaire départemental et les recommandations environnementales précisent les conditions dans lesquelles ce raccordement doit s'opérer.

Fin 2013, l'eau potable distribuée ne devra plus comporter de trace de plomb (inférieure à la norme de 10 microgrammes par litre d'eau). Cet objectif sera atteint par l'application d'un traitement par injection d'orthophosphates dans les conduites.

2 L'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales

Construit à partir de la seconde moitié du 19^{ème} siècle selon les plans d'Eugène BELGRAND le réseau d'assainissement de Paris représente une longueur totale de 2 430 km, dont 180 km d'émissaires et de collecteurs constituant le réseau principal au sens de l'hydraulique. Il draine une surface totale d'environ 8 000 hectares et dessert, notamment, 2,1 millions d'habitants et 1,6 millions d'emplois.

Ce réseau transporte chaque jour de temps sec environ un million de m³ d'eaux usées. Il s'agit d'un réseau en quasi-totalité de type « unitaire », c'est-à-dire qu'il collecte dans les mêmes ouvrages les eaux usées et les eaux pluviales. Seul le nouveau quartier Paris Rive Gauche construit autour de la Bibliothèque Nationale de France dispose d'un réseau séparatif.

Les orientations du Plan Local d'Urbanisme relatives à l'assainissement rappellent la nécessité de gérer avec efficacité et sûreté les eaux pluviales, en relation avec le Syndicat Interdépartemental d'Assainissement de l'Agglomération parisienne, mais aussi de lutter contre les rejets de polluants industriels et domestiques.

La lutte contre l'imperméabilisation des sols par de nouvelles prescriptions réglementaires, visant à augmenter l'exigence d'espaces libres en pleine terre à l'occasion d'opérations nouvelles est également une orientation du plan, avec toutefois une application limitée aux terrains dont la nature du sous-sol est compatible avec cet objectif (absence de gypse, notamment)

Le règlement du P.L.U. dispose que toute construction générant des eaux usées domestiques doit être raccordée au réseau d'assainissement de la Ville de Paris par un branchement particulier exécuté conformément aux prescriptions du règlement d'assainissement de Paris.

Il précise également que toute construction nouvelle se verra imposer des prescriptions pour limiter le débit des eaux pluviales rejetées dans le réseau d'assainissement. Dans le cas où le projet et les aménagements afférents dépassent ce débit, les constructeurs devront réaliser des ouvrages d'évacuation ou de stockage des eaux pluviales sur le terrain d'assiette du projet ou sur un terrain voisin. Pour parvenir à cet objectif des techniques alternatives aux réseaux devront être privilégiées. Les dispositions à prendre devront tenir compte de la capacité de rétention d'eau du terrain en temps de pluie et des caractéristiques du sous-sol. A cet égard, l'infiltration sera privilégiée chaque fois que la nature du sous-sol le permet et dans la mesure où les eaux infiltrées n'entraînent pas une pollution inconsidérée du milieu réceptacle.

Cette dernière disposition sera notamment applicable à la plupart des projets conçus en zones d'aménagement concerté où les terrains d'assiette des opérations sont susceptibles d'être d'une taille compatible avec la mise en œuvre d'un tel dispositif. Appliquée à ces terrains, cette disposition réglementaire est d'autant plus pertinente qu'ils sont peu ou mal urbanisés et, en conséquence, aujourd'hui, relativement perméables. (Il convient d'observer qu'il s'agit souvent de terrains aux caractéristiques géologiques incertaines et dont le niveau de pollution peu maîtrisé peut constituer une menace pour la nappe phréatique.)

3 La distribution de l'énergie électrique

La distribution d'électricité à Paris, concédée à EDF, c'est :

- 1 560 000 clients desservis en basse tension 230/400 volts ;
- 3 120 clients livrés en haute tension 20 000 volts ;
- 13 600 millions de kWh consommés dont 60% pour le secteur tertiaire, 30% pour le secteur résidentiel et 10 % pour l'industrie) ;
- 2 800 MW de puissance atteinte à la pointe de l'hiver ;
- 5 267 km de câbles 20 000 volts ;
- 4 732 km de câbles basse tension ;
- 35 postes sources ;
- 4 912 postes de transformation de distribution publique.

La mise en œuvre du plan de modernisation 1992-2000 a permis d'abaisser fortement les coupures de la clientèle, ramenant le temps moyen de coupure annuel de 60 mn en 1993 à moins de 15 mn en 2000 et plaçant ainsi Paris en tête des capitales européennes.

Le Plan Local d'Urbanisme ne contient pas de disposition portant directement sur la distribution d'énergie électrique à Paris. Cependant, le P.A.D.D. définit un certain nombre d'orientations dont les effets indirects sur les besoins en énergie électrique et sur le réseau peuvent être appréciés.

Tirant les conséquences inéluctables des évolutions de la structure de l'économie parisienne, et notamment de la désindustrialisation observée de manière continue depuis la moitié du 20^{ème} siècle, Paris entend s'appuyer sur les secteurs les plus innovants et les plus performants pour asseoir les nouvelles modalités de son développement. Ce modèle de développement économique s'appuie, à l'évidence, davantage sur la mobilisation des intelligences que sur celle d'une énergie (quelle qu'en soit la source) disponible à faible coût, ce qui ne correspond plus, au plan mondial, à une réalité.

Le diagnostic porté sur l'emploi et l'économie confirme la tendance d'un ajustement en cours de l'économie parisienne qui tend à se "distiller" par une réduction quantitative de son activité accompagnée d'une spécialisation croissante dans des métiers de haute qualification ("matière grise") et de services aux ménages les plus solvables ("tradition"). Les orientations du Plan local d'Urbanisme en tirent les conclusions logiques : la principale source énergétique du développement économique de Paris est la « matière grise ».

La création de nouveaux pôles de développement nécessitera certes le redéploiement du réseau de distribution, mais l'impact global sur l'environnement (effet de serre, épuisement de la ressource) devrait être limité.

Le recours aux démarches de type HQE® (cible 4 – gestion de l'énergie) devrait également contribuer à la maîtrise des impacts sur l'environnement que pourrait avoir la nouvelle urbanisation des territoires en cause. De même, l'évolution (rénovation ou démolition/reconstruction) du bâti ancien selon des principes similaires devrait avoir un impact positif sur l'environnement.

De même manière exemplaire, la création de grands équipements sportifs dans le maillage des services offerts à la population et l'accueil de manifestations

importantes à Paris sont à inclure dans une stratégie de développement durable globale où la maîtrise énergétique occupe toute sa place.

L'orientation selon laquelle Paris doit créer les conditions de l'accueil de grandes manifestations économiques, culturelles et sportives et moderniser ses grands équipements s'accompagne d'une exigence visant à limiter au maximum l'impact des réalisations sur l'environnement. Ainsi, ces grands équipements devront faire l'objet d'opérations de modernisation exemplaires en fixant des performances environnementales élevées pour l'ensemble des 14 cibles de la Haute Qualité Environnementale (HQE®).

L'objectif principal est de contribuer, par des interventions adaptées, à la réduction de l'empreinte écologique de ces équipements.

Ces réflexions et ces engagements s'inscrivent dans un processus de réflexion sur la manière de concevoir la plupart des opérations de renouvellement urbain à Paris. De nouvelles pratiques de construction et d'aménagement en faveur d'approches respectueuses de l'environnement dans une logique de développement durable se font jour pour limiter, ainsi, les consommations énergétiques.

4 La distribution publique de gaz

Plus de 657 500 clients à Paris, pour une consommation annuelle de 11 200 GWh.

- 613 700 abonnements domestiques ;
- 43 800 abonnements commerciaux et industriels.

On constate sur la dernière décennie une consommation en légère augmentation avec un nombre total de clients diminuant chaque année. Cependant, le nombre de clients avec usage chauffage augmente depuis quelques années.

Le P.L.U. ne prévoit pas d'orientation spécifique pour limiter la consommation de gaz à Paris.

Néanmoins les orientations du plan sont de nature à limiter les éventuels impacts négatifs que pourrait avoir le mode de développement économique privilégié pour Paris. S'attachant à limiter la consommation énergétique globale par le recours de pratiques de type HQE®, le renouvellement urbain de Paris vise à la réduction de l'empreinte écologique de la Capitale. Les mesures et orientations décrites pour réduire la consommation d'énergie électrique valent également dans l'objectif d'une maîtrise de la consommation de gaz.

Par ailleurs, les opérations de renouvellement urbain, les travaux d'aménagement visant à un meilleur partage de l'espace public (Tramway) sont autant d'occasion qui sont mises à profit pour rénover le réseau de distribution et continuer à renforcer sa fiabilité.

Enfin, pour la sécurité des personnes, l'effort doit être prioritairement porté sur la rénovation des installations intérieures privées dont les déficiences sont à l'origine de près de 99% des accidents attribués au gaz. Les orientations visant au renouvellement urbain de la capitale devraient favoriser la mise à niveau progressive de ces installations.

5 La production et la distribution de chaleur par le réseau CPCU

Le réseau parisien de distribution de chaleur est constitué de 422 km de canalisations. Neuf chaufferies gérées par la C.P.C.U. assurent une capacité de production de vapeur de 3 920 tonnes/heure. Les chaufferies de Vitry (cogénération) et les trois usines de traitement des ordures ménagères d'Ivry, de Saint-Ouen et d'Issy-les-Moulineaux ont une capacité globale de 5 250 tonnes/heure

Le Plan Local d'Urbanisme ne définit pas d'orientation spécifique invitant à privilégier le raccordement des immeubles au réseau de chaleur géré par la C.P.C.U..

Pour autant les avantages du chauffage urbain sont importants :

- Suppression des chaufferies d'immeubles et des émissions de fumées induites dont le traitement n'est que peu assuré ;
- Productions centralisées soumises à des normes strictes en matière de rejets ;
- Énergie directement utilisable sous forme de vapeur ;
- Coût de maintenance réduit pour l'utilisateur ;

Entre 1998 et 2002 la C.P.C.U. a réduit sa production de SO₂ de 76%, celle de NOx de 50% et celle des émissions de poussières de 68%. Ces performances invitent à la réflexion.

La production et ses impacts sur l'environnement sont de mieux en mieux maîtrisés (La qualité des rejets des centres de production est améliorée grâce à la cogénération, aux systèmes de dépoussiérage et de dépollution des fumées, à l'utilisation de combustibles de qualité, ou encore à la surveillance continue des rejets).

Mais, pour les populations voisines des usines de traitement des ordures ménagères (qui participent pour plus de la moitié à l'énergie nécessaire à la production de chaleur), la nature de leurs effets potentiels sur la santé demeure un sujet de préoccupation. Le développement des capacités de production est donc dépendant de leur acceptation locale et, par conséquent, limité.

En outre la production de chaleur est dépendante des énergies fossiles non renouvelables (pour 50% de la capacité)

Dans le cadre du développement de l'application des principes de la démarche HQE® et de la recherche d'économie d'énergie, les orientations du Plan Local d'Urbanisme privilégient le recours aux énergies renouvelables. Néanmoins, dans un souci de diversification, dès lors que les conditions sont réunies (réseau à proximité ou extension possible, capacité disponible) il apparaît souhaitable d'encourager le raccordement au réseau de chaleur parisien.

Ainsi le règlement du Plan Local d'Urbanisme précise-t-il à l'article 4.2 que lorsqu'il existe des périmètres prioritaires de raccordement à des réseaux de distribution de chaleur ou de froid, le raccordement à ces réseaux peut être imposé à tout bâtiment, local ou installation soumis à une autorisation de construire situé à l'intérieur de ces périmètres. Ces périmètres ne sont pas pour l'heure institués.

6 La production et la distribution d'eau glacée à Paris

La climatisation des immeubles est une demande forte qui appelle des réponses adaptées pour en limiter les impacts environnementaux.

Le raccordement au réseau d'eau peut constituer une solution quand il ne peut être fait appel à des modes de construction traditionnels ou innovants.

Le réseau parisien de distribution d'eau glacée est constitué de 48,2 km de canalisations.

Il est organisé en deux parties :

- un réseau central qui interconnecte les centrales des Halles, de l'Opéra, de l'Étoile, de Canada et le stockage de Maubourg ;
- un réseau Est, alimenté par la centrale de Bercy.

Le Plan Local d'Urbanisme prévoit une orientation qui privilégie la recherche de solutions alternatives à la climatisation des immeubles. Dans les cas où elles ne pourraient être mises en œuvre, la climatisation éventuelle des bâtiments devra être limitée et, par ailleurs, être conçue, le cas échéant, en privilégiant le raccordement au réseau de froid.

Cette orientation est nécessaire car la production autonome de froid est source de pollution importante :

- la climatisation est coûteuse en énergie et peut représenter plus de 50% de l'appel de puissance à la pointe du jour le plus chaud en été ;
- les systèmes de climatisation rejettent de la chaleur à l'extérieur du local qu'ils refroidissent ;
- certains fluides frigorigènes (HFC, PFC, SF6, R22) sont à la fois des gaz à effet de serre et constituent une menace pour la couche d'ozone.

D'autres orientations du Plan Local d'Urbanisme regroupées dans le paragraphe « Construire et réhabiliter les bâtiments selon les principes de la haute qualité environnementale » concourent à cet objectif. Ils privilégient le recours à des modes de conception architecturale et urbaine innovante, intégrant notamment les préoccupations relatives aux économies d'énergie, à la gestion des eaux de pluie, au confort d'usage pour les habitants, à la bonne gestion du bâtiment tout au long de sa vie, à la réduction du bruit, à la qualité de l'air intérieur et à l'ensemble des aspects concernant la santé, à la végétalisation des façades et des toitures, au recyclage possible des matériaux et à la réduction de leurs impacts sociaux et environnementaux.

Ces principes sont précisés, hors du Plan Local d'Urbanisme, dans les recommandations environnementales aux acteurs de la construction et de l'aménagement au chapitre « Gérer l'énergie et lutter contre le changement climatique »

Dans les limites des possibilités offertes par le code de l'urbanisme, et pour limiter les effets des installations de climatisation sur le paysage urbain, le règlement prévoit : « qu'à l'occasion de travaux, qu'il s'agisse de toitures constituées de matériaux traditionnels (tuiles, zinc, ardoises...) ou plus récents (bacs acier, tôles d'aluminium anodisé ou laqué...) ou de terrasses, la suppression, le regroupement et

l'intégration des accessoires à caractère technique (caissons de climatisation, extracteurs, édicules ascenseur, garde-corps, antennes...) doivent être recherchés de façon à en limiter l'impact visuel.

Les édicules techniques (ascenseurs, chaufferies, climatisations, ...) doivent être intégrés aux volumes bâtis. Les éventuelles excroissances ne peuvent être admises que si elles bénéficient d'un traitement de qualité destiné à en limiter l'impact visuel. Le regroupement et l'intégration des accessoires à caractère technique (extracteurs, gaines, édicules ascenseur, caissons de climatisation, garde-corps, antennes...) doivent être recherchés de façon à en limiter l'impact visuel, en particulier lorsqu'ils sont visibles depuis des bâtiments voisins ».

7 La gestion globale des ordures ménagères et autres déchets

Paris produit chaque jour 3 000 tonnes d'ordures ménagères, soit l'équivalent de 1,4 kg par habitant. A la différence des grandes villes françaises et étrangères qui ont opté pour un ramassage deux ou trois fois par semaine, Paris bénéficie d'une collecte quotidienne 7 jours sur 7, à la seule exception du 1er mai.

Composition des ordures ménagères :

Verres	11%
Papier	20%
Cartons	11%
Métaux	4%
Plastiques	13%
Déchets fermentescibles	13%
Fines	14%
Textiles	4%
Textiles sanitaires	4%
Divers	6%

Plus de 2900 km de trottoirs entretenus.

Le S.Y.C.T.O.M. (Syndicat intercommunal de traitement des ordures ménagères de l'agglomération parisienne) traite les ordures ménagères de Paris et de 89 autres communes.

Afin d'assurer une plus grande maîtrise de la gestion des déchets le Plan Local d'Urbanisme définit une orientation majeure pour assurer une plus grande maîtrise de la gestion : l'aménagement, sur son territoire, de plusieurs centres de tri de déchets à localiser, en priorité, dans la zone de « Grands Services Urbains ».

Parallèlement, le P.L.U. impose, dans les immeubles neufs, de prévoir les conditions de stockage des déchets, appropriées à la collecte sélective. Ces aménagements s'imposeront aux immeubles anciens à l'occasion de travaux importants. Des recommandations environnementales, faites aux acteurs de la construction, précisent, par ailleurs, les modalités de mise en œuvre de cette nouvelle obligation.

Cette orientation du Plan ne garantit toutefois pas à elle seule l'optimisation de la gestion des déchets. A niveau de population constant, seule une mobilisation de l'ensemble des acteurs de la filière (dont notamment « les producteurs » d'emballages) peut permettre de limiter la production de déchets. Les campagnes d'information de la Ville de Paris pour la promotion des éco-gestes est de nature à y contribuer.

Le règlement du Plan Local d'Urbanisme contient des dispositions de nature à favoriser de telles pratiques. Les dispositions de l'article 4.4 (collecte des déchets) favorise la création de locaux de stockage des déchets, dimensionnés de manière à recevoir et permettre de manipuler sans difficulté tous les récipients nécessaires à la collecte sélective des déchets générés par ces bâtiments, locaux ou installations. Les locaux de collecte sélective des déchets doivent, dans les constructions nouvelles destinées à l'habitation, être aménagés de préférence à rez-de-chaussée ; dans le cas où ils sont implantés en sous-sol, un dispositif permettant la mise en œuvre de la collecte sélective depuis les parties communes de l'immeuble à rez-de-chaussée doit être prévu.

ÉVALUATION DES INCIDENCES DES ORIENTATIONS PARTICULIÈRES DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT.

PREAMBULE

Les orientations particulières du plan portent sur les quartiers et secteurs dans lesquels sont menées des actions et opérations d'aménagement : restructuration d'ensembles urbains, sites de grand projet de renouvellement urbain, grandes friches mutables, zones d'aménagement concerté existantes ou projetées.

Ces actions et opérations d'aménagement visent à requalifier les paysages de la rue et celui des portes de Paris, mettre en valeur le patrimoine bâti et non bâti, améliorer les conditions de vie des habitants tout particulièrement dans les secteurs exposés aux nuisances, et, d'une façon générale, favoriser le renouvellement urbain en assurant le développement harmonieux des quartiers et secteurs concernés.

En dehors des prescriptions qui fixent des objectifs clairement identifiables dans les schémas d'aménagement – construction ou réhabilitation d'équipements publics, aménagement d'espaces verts, création de voies – différents moyens concourant à une démarche environnementale sont à citer suivant la nature des opérations d'aménagement.

Pour les zones d'aménagement concerté, la procédure même impose de réaliser une étude d'impact et d'annexer celle-ci aux dossiers de création. Par ailleurs, les conventions d'aménagement, documents contractuels approuvés par le Conseil de Paris qui lient la Ville et l'opérateur désigné, peuvent prévoir des clauses relatives à la prise en compte des enjeux environnementaux dès l'élaboration des projets. Enfin, les cahiers des charges de cession de terrain peuvent faire état, pour chacun des programmes de construction à réaliser, du respect de cibles environnementales prédéfinies.

Pour les secteurs de renouvellement urbain du G.P.R.U., une méthode pour la qualité environnementale a été approuvée par le Conseil de Paris du 8 juin 2004. Cette méthode expose la politique environnementale de la Ville de Paris en matière d'aménagement du territoire et les modalités pratiques de mise en œuvre du système de management de qualité environnementale des projets.

Les enjeux environnementaux recensés par cette méthode sont les suivants :

- la lutte contre le bruit,
- la gestion des eaux pluviales,
- la lutte contre l'effet de serre,
- la végétalisation et le respect de la diversité et de la continuité biologique,
- la participation des habitants,
- la prise en compte de l'entretien et de la maintenance des espaces collectifs,
- la gestion des déchets.

Ce document a vocation à être annexé à tout contrat liant la Ville avec un intervenant externe.

Pour les secteurs de restructuration urbaine comportant notamment des ensembles commerciaux d'initiative privée et qui nécessitent d'être accompagnés par un projet urbain dont les orientations constituent l'armature, les préoccupations d'environnement apparaissent dans les études d'impact qui sont jointes lors des enquêtes publiques prescrites au titre de l'urbanisme commercial ou de la protection de l'environnement.

I. QUARTIER DES HALLES

- Rappel des orientations

Le quartier des Halles est à la fois un espace piétonnier très fréquenté en plein cœur de Paris, un pôle d'échange de transports en commun d'importance primordiale, un secteur de développement commercial d'échelle régionale et un site historique riche d'un patrimoine bâti exceptionnel mais fragile. Les principales orientations d'aménagement relatives à ce secteur concernent essentiellement trois domaines particuliers : l'espace public, le réseau de transports en commun, le bâti et les fonctions du quartier. Les objectifs sont les suivants :

- apaiser les situations de conflits sur l'espace public et favoriser les échanges entre le quartier des Halles et les quartiers riverains ;
- requalifier les accès automobiles et améliorer le fonctionnement et la sécurité de la voirie souterraine ;
- favoriser une réappropriation du jardin et clarifier les cheminements ;
- faciliter l'accès au pôle de transports publics et y améliorer la sécurité et la qualité des services ;
- améliorer l'accueil et le fonctionnement du centre commercial ;
- préserver et mettre en valeur les immeubles traditionnels ;
- favoriser la diversité des activités publiques et privées.

- Évaluation des incidences sur l'environnement

- 1 Les améliorations recherchées sur l'espace public conduiront à une réduction des nuisances (bruit, obstacles, pollution...) et une amélioration de la qualité de vie dans le quartier. Elles se traduiront par :
 - la redistribution de l'espace public pour mieux l'adapter à un flux piéton très important et permettant la mise en valeur de certaines places et placettes ; la réduction de la circulation automobile de transit dans la voirie souterraine et une amélioration de l'insertion urbaine des trémies ;
 - la requalification du jardin des Halles doit permettre d'offrir à terme un espace vert unitaire de 4,3 hectares réellement accessible et répondant à sa double vocation de liaison entre les quartiers et d'espace de repos et de loisirs. Ce jardin contribuera à développer la biodiversité au centre de Paris.
- 2 Des actions seront entreprises pour conforter la présence du pôle de transports en commun conduisant à l'amélioration des accès au métro/RER et/ou la création d'accès supplémentaires ainsi que leur repérage facile en surface. La restructuration de ce pôle de transports publics vise à renforcer la desserte exceptionnelle de ce quartier et en même temps à réguler l'accès aux différents services urbains pour répondre à une fréquentation importante du nœud central de l'agglomération.
- 3 L'amélioration des accès au centre commercial et son insertion dans le quartier, conduiront à une meilleure répartition des flux commerciaux et à une meilleure prise en charge de l'entretien et de la maintenance du site.

L'amélioration qualitative du bâti et du paysage des rues a vocation à préserver l'intérêt de ce quartier historique ; son animation sera renforcée par la création d'un marché alimentaire, offrant un service de proximité aux habitants.

Ces actions seront engagées dans une démarche de Haute Qualité Environnementale et de maîtrise des consommations énergétiques

Pour assurer le dynamisme de ce quartier, il sera nécessaire d'affirmer le pôle d'équipements publics en redimensionnant les équipements et en adaptant leur localisation à la provenance des usagers, mettant ainsi à profit la desserte en transports en commun et l'excellente accessibilité du quartier. Les améliorations attendues seront enrichies dans le cadre de la concertation engagée.

II. HÔPITAL SAINT LAZARE

- Rappel des orientations

Les orientations d'aménagement sur ce secteur sont les suivantes :

- La réalisation d'équipements socio-culturels, sportifs et scolaires de proximité
Le départ en 1999 de l'Assistance Publique / Hôpitaux de Paris a libéré une emprise de 16 000 m², et ainsi offert l'opportunité de réaménager l'ensemble du site pour doter l'arrondissement des équipements de proximité qui lui font actuellement défaut. Une école maternelle de 8 classes est en cours de construction pour une ouverture à la rentrée 2006 ; un gymnase neuf, partiellement enterré, sera réalisé dans l'angle sud ouest de la parcelle ; un espace culturel, un centre social, une halte-crèche de 30 berceaux et une médiathèque prendront place dans les bâtiments réhabilités du carré historique. Ces équipements permettront le développement d'activités sportives et culturelles.
- La mise en valeur des bâtiments historiques
A sa libération, ce site regroupait des constructions édifiées entre le 19^{ème} siècle et la deuxième moitié du 20^{ème} siècle, de qualité architecturale très variable. Le parti d'aménagement retenu a proposé la conservation et la réhabilitation du carré historique, composé d'une Chapelle et quatre ailes. Ce choix a été conforté par l'inscription récente (arrêté préfectoral du 28 novembre 2005), au titre des monuments historiques, des bâtiments néo-classiques composant ce carré central et le sol de la cour intérieure.
- L'ouverture d'un espace de détente paysager et piéton
Le site verra la création d'un parc paysager, avec la suppression des voies de circulation automobile publiques et le déplacement de la trémie d'accès au parc de stationnement souterrain. Le square Alban Satragne sera réorganisé, avec la création d'espaces verts complémentaires, et les espaces extérieurs entourant le carré historique seront aménagés.
- Évaluation des incidences sur l'environnement
 - 1 La réalisation d'espaces verts complémentaires (extension des 3000 m² existants à 10 600 m² environ de jardins et aires de jeux) contribuera localement à l'amélioration de la qualité de l'air et au renforcement de la trame végétale de cet arrondissement.
 - 2 La situation de cette opération, à proximité de la gare de l'Est et de la gare du Nord, permet de lui assurer une bonne desserte par les transports en commun, y compris lignes de métro et de bus. Cet aspect pourra contribuer à la limitation de l'usage des véhicules particuliers.
 - 3 La réalisation d'un pôle d'équipements socio-culturels, sportifs et scolaires de proximité, dans un site paysager traversé par un réseau de circulations douces, permettra de réduire les émissions polluantes dégagées par les différents modes de transports.
 - 4 La suppression des accès motorisés sur ce site, obtenue en reportant sur la rue du Faubourg Saint-Denis la trémie d'accès au parc de stationnement souterrain, conduira à la fois à une amélioration de la qualité de l'air et à une réduction des nuisances sonores.

- 5 L'enclavement de ce site en cœur d'îlot sera atténué par la création de 4 accès et d'un domaine piétonnier. Une servitude de liaison piétonne est également inscrite pour permettre un accès par le sud. L'amélioration de cette desserte ne compromet cependant pas la protection de ce site vis-à-vis des nuisances urbaines, dans la mesure où cette desserte sera destinée uniquement à des circulations douces.
- 6 Une démarche de haute qualité environnementale est prévue pour la réalisation de chacun des équipements, afin de permettre en particulier une limitation des dépenses énergétiques.
- 7 Le choix des méthodes d'organisation et d'exécution des chantiers sera fait dans le souci du respect des riverains et de l'environnement, mais également en tenant compte de l'ouverture prochaine de l'école maternelle.

III. Z.A.C. BEAUJON

- Rappel des orientations

En application des délibérations des 20 et 21 octobre 2003 et des 27 et 28 septembre 2004 approuvant respectivement les dossiers de création et de réalisation de la Z.A.C., les principales orientations d'aménagement, sont les suivantes :

- une desserte du cœur de l'îlot est prévue par le tracé d'une petite rue en U ;
- un jardin public est prévu au centre ;
- une liaison piétonne vers la rue de Courcelles est maintenue en profondeur depuis la nouvelle rue ;
- les principaux équipements (école, crèche, piscine, gymnase) à réaliser sont regroupés en cœur d'îlot, les futures constructions de logements pouvant également accueillir en rez-de-chaussée des équipements ou services supplémentaires.

- Évaluation des incidences sur l'environnement

Lors de la création de la Z.A.C., le parti d'aménagement a fait l'objet d'une étude d'impact.

- 1 L'urbanisation du site permettra d'offrir de nouveaux logements sociaux, des équipements et des espaces publics aux habitants du quartier et de l'arrondissement. Si l'augmentation de la population et la fréquentation des équipements induiront de nouveaux flux, ceux-ci seront répartis entre trois accès différents, rue de Monceau, rue de Courcelles et par la voie de desserte interne du projet depuis la rue du Faubourg Saint-Honoré.
- 2 Le projet permet de remplacer des équipements existants, aujourd'hui vétustes et non adaptés, à savoir la crèche, le centre P.M.I. et l'école maternelle Monceau. Une halte-garderie sera également créée. La construction de nouveaux bâtiments permettra de modifier considérablement le confort d'utilisation de ces équipements et donc d'améliorer les conditions de travail du personnel et celles d'accueil des enfants. La création d'une piscine et d'un gymnase est un point fort du projet qui viendra renforcer l'offre en équipements. Cette évolution est très importante puisque à l'échelle de l'arrondissement, on ne recense qu'un seul gymnase et aucune piscine. Dans le même esprit, la salle polyvalente répond à une forte demande des habitants et associations.
L'hôtel Beaujon, monument historique, sera mis en valeur, avec notamment la démolition des locaux existants en excroissance occupés par la Préfecture de Police qui pourra être relogée sur place. L'aménagement du site va permettre de réaliser un espace vert à destination des habitants du quartier, positionné à l'arrière de l'hôtel Beaujon.
La concentration de ces équipements en un seul lieu présente l'avantage de réduire les trajets, notamment des familles et des enfants. La gestion et la maintenance des différents lieux publics en seront également facilitées.
- 3 Du point de vue végétal, le site accueillant le projet est un terrain vierge, friche inaccessible au public sans qualité biologique particulière. La réalisation d'un jardin viendra renforcer la trame verte de l'arrondissement.
- 4 Pour les futurs chantiers, l'organisation des travaux sera réalisée dans le souci d'assurer l'accessibilité des différents chantiers et celle des équipements après construction tout en garantissant une sécurité optimum des personnes venant sur le site.

Des prescriptions architecturales seront intégrées au cahier des charges de cession de terrain à l'intérieur de la Z.A.C. et s'imposeront aux constructeurs de telle sorte que les futurs bâtiments soient en harmonie avec l'environnement.

IV. BERCY PONIATOWSKI

- Rappel des orientations

Les principales orientations d'aménagement relatives au secteur Bercy Poniatowski sont les suivantes :

- créer une continuité urbaine bâtie et de nouvelles liaisons entre les villes de Paris et de Charenton ;
- favoriser l'implantation d'activités économiques et de services de logistique urbaine ;
- améliorer l'environnement et les espaces publics.

- Évaluation des incidences sur l'environnement

Ces orientations d'aménagement se traduiront par une nette amélioration de l'environnement du secteur à plusieurs titres.

- 1 Le paysage sera profondément modifié par la création d'une nouvelle voie reliant Paris à Charenton-le-Pont et par le remplacement des entrepôts existants par des immeubles de bureaux et l'aménagement d'un pôle de services urbains. Cette transformation sera favorable à l'établissement de circulations douces et à la mise en valeur de la continuité des berges de la Seine.
- 2 La constitution de fronts bâtis en bordure du boulevard Poniatowski et le prolongement de la ligne de tramway participeront à l'émergence d'un nouveau cadre urbain maîtrisé, en rupture avec l'aspect actuel du site composé de friches et de hangars. De même, grâce aux travaux d'installation du tramway, la réduction de la place occupée par l'automobile améliorera nettement la qualité visuelle des espaces publics et facilitera l'accessibilité au bastion n°1 qui pourra être mis en valeur et dont l'environnement végétal pourra être requalifié. La conception de cet ensemble urbain aura également pour objectif de limiter les impacts écologiques.
- 3 Le pôle de services urbains contribuera à l'amélioration de l'environnement à une échelle plus large. En effet, les orientations d'aménagement du secteur sont cohérentes avec l'objectif de réduction des déplacements routiers liés au fret en ce qu'elles permettent l'implantation d'activités reliées directement au réseau ferré. De même, la création d'un parking pour autocars de tourisme limitera les nuisances occasionnées par leur circulation dans Paris. Enfin, le centre de tri des déchets ménagers complètera le dispositif municipal pour le développement des collectes sélectives et leur recyclage. Cet équipement respectera les dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral d'exploitation ainsi que les termes de la charte de qualité environnementale qui sera conclue entre la Ville de Paris et le SYCTOM pour garantir les conditions de protection de l'environnement lors de la construction et de l'exploitation du centre.
- 4 S'agissant d'un secteur situé en zone inondable, les prescriptions du P.P.R.I. s'imposent. Toutes les mesures de protection destinées à garantir l'absence de pollution de la nappe en cas de submersion prolongée seront prises. Par ailleurs, en raison de la nature des activités existantes sur le secteur à aménager, des actions de dépollution des sols seront entreprises si nécessaire.

V. G.P.R.U. PORTE DE VINCENNES

- Rappel des orientations

Les principales orientations d'aménagement relatives à ce secteur sont les suivantes :

- améliorer le cadre de vie des habitants sur le court et le moyen terme ;
- réorganiser l'interface pour rétablir des continuités urbaines, notamment les liaisons avec les communes voisines ;
- développer une mixité urbaine favorisant l'insertion du quartier dans la ville ;
- réduire la place de l'automobile, favoriser les transports collectifs de surface et les circulations douces en coordination avec le projet de tramway et en liaison avec les communes limitrophes.

- Évaluation des incidences sur l'environnement

Le G.P.R.U. Porte de Vincennes est l'un des onze secteurs prioritaires où est engagée la politique environnementale de la Ville de Paris en matière d'aménagement du territoire telle que définie dans la méthode pour la qualité environnementale de la Ville de Paris approuvée par le Conseil de Paris le 8 juin 2004.

Sur ce site plusieurs enjeux environnementaux ont été identifiés :

- 1 Réduire le bruit et la pollution de l'air par la réalisation d'aménagements permettant de limiter la place réservée aux véhicules motorisés, requalifier les abords du boulevard périphérique, édifier des bâtiments écrans destinés à des usages peu sensibles au bruit ; appliquer des normes acoustiques et de traitement de l'air pollué contraignantes lors de la construction de nouveaux bâtiments et de travaux d'isolation acoustique et de filtration de l'air vicié à l'occasion des restructurations des bâtiments.
- 2 Rééquilibrer l'espace public en faveur des piétons, des transports collectifs et des circulations douces, afin d'améliorer la qualité de vie des habitants tout en cherchant à faciliter la maintenance et la sécurité des voies publiques, notamment par la mise en place d'une gestion urbaine de proximité.
- 3 Conforter et valoriser la trame verte existante, l'insérer dans le maillage de l'est parisien dominé par le bois de Vincennes, créer si possible de nouveaux espaces verts s'inscrivant dans cette trame pour favoriser le développement de la faune et de la flore en milieu urbain dense, notamment en couverture du BP. La conception des nouveaux espaces intégrera les contraintes de gestion et d'entretien.
- 4 favoriser la création d'équipements de proximité et de services pour les habitants et implanter des activités créatrices d'emploi de façon à permettre à ce quartier de trouver un équilibre économique et social apte à un développement durable.

Le projet sera enrichi dans le cadre de concertation permanente.

VI. Z.A.C., G.P.R.U. JOSEPH BEDIER - PORTE D'IVRY

- Rappel des orientations

Les orientations d'aménagement de la Z.A.C. créée par délibération des 12, 13 et 14 décembre 2005 visent :

- Le développement économique et les commerces
- Un nouveau cadre résidentiel
- L'amélioration des déplacements et du fonctionnement urbain associé à une trame d'espaces publics renouvelée
- La mise en valeur des équipements publics et des services
- La prise en compte de la qualité environnementale

- Évaluation des incidences sur l'environnement

Cinq cibles prioritaires ont été retenues pour ce secteur prioritaire où est engagée la politique environnementale de la Ville de Paris:

1 La lutte contre le bruit.

La lutte contre le bruit est une priorité sur le quartier. L'enjeu est multiple puisqu'il s'agit de réduire une nuisance lourde, mal vécue par les habitants, sans dégrader l'image et l'insertion du quartier depuis le boulevard périphérique et le boulevard Masséna.

Un ensemble de solutions contribuant à changer l'ambiance sonore du quartier a été exploré (mur anti-bruit, merlon paysager, immeuble écran, couverture ...). La lutte contre le bruit est également prise en compte dans le traitement de l'espace public (réduction de la vitesse, conception, choix des matériaux...).

Une voie sera créée le long du périphérique entre l'avenue de la Porte d'Ivry et la rue Franc Nohain permettant la desserte de bâtiments écrans vis à vis des bruits routiers.

2 L'assainissement/ la gestion des eaux pluviales.

Le G.P.R.U. se situe dans un secteur où la topographie est marquée, en pente vers la Seine, et où les réseaux d'assainissement ont peu de capacités résiduelles.

Les nouveaux rejets dans les réseaux existants seront optimisés et la mise en place de solutions alternatives sera recherchée.

3 La lutte contre l'effet de serre.

Le choix énergétique pour le chauffage des bâtiments sera justifié et la demande en énergie tant pour les bâtiments que pour les infrastructures publiques sera maîtrisé.

Pour les bâtiments neufs à venir, les conceptions architecturales qui utilisent au mieux les apports solaires passifs, la ventilation naturelle et l'exploitation des filières locales d'énergies renouvelables seront favorisées.

L'action forte sur l'espace public (réaménagement de l'avenue de la Porte d'Ivry, des voies internes au quartier) permettra de mieux intégrer les déplacements en vélo.

4 La diversité de la continuité biologique.

Un état de la végétation actuelle a été conduit dans le cadre de l'étude d'impact. Le projet développé à partir du schéma d'aménagement intègre ce point et fait la promotion d'une végétalisation contribuant à la diversité et à la continuité biologique au service d'un cadre de vie amélioré (jardins partagés, végétalisation du mur anti-bruit de la Porte d'Ivry, reconquête du square Boutroux...).

5 La prise en compte de l'entretien et de la maintenance des espaces publics.

En prise avec une réalité du terrain, une attention particulière sur les plans du confort et de la sécurité sera portée lors de l'élaboration (concertation, conception, matériaux...) des parcours piétons et espaces publics

Le projet sera enrichi dans le cadre de la concertation permanente.

VII. G.P.R.U. OLYMPIADES / Villa d'ESTE - Place de VENETIE / TOLBIAC

- Rappel des orientations

Les principales orientations d'aménagement relatives au secteur Olympiades sont les suivantes :

- améliorer le cadre de vie des habitants et des usagers par une restructuration de l'espace dalle ;
- intervenir sur la voirie et le stationnement ;
- améliorer la qualité résidentielle au travers d'une intervention sur l'habitat ;
- qualifier les équipements et services à la population ;
- renforcer la qualité de gestion du site ;
- réfléchir à la dynamique économique du site au regard de ses atouts et du devenir de la gare des Gobelins.

- Évaluation des incidences sur l'environnement

Le G.P.R.U. Olympiades - Villa d'Este – Place de Vénétie est l'un des onze secteurs prioritaires où est engagée la politique environnementale de la Ville de Paris en matière d'aménagement du territoire telle que définie dans la méthode pour la qualité environnementale de la Ville de Paris approuvée par le Conseil de Paris le 8 juin 2004.

Sur ce site, plusieurs enjeux environnementaux sont intégrés dans la réflexion menée pour la définition du projet :

1 Les économies d'énergie, la lutte contre le bruit :

- les projets de construction et les réhabilitations de bâtiments prévus dans le projet (crèche, équipement sportif, école maternelle) devront viser un objectif de développement durable et mettre en œuvre une démarche de type haute qualité environnementale (HQE®),
- l'utilisation des eaux pluviales pour le nettoyage de la dalle et des rues souterraines sera étudiée,
- des hypothèses d'aménagements seront étudiées dans plusieurs rues afin de réduire la circulation automobile et la vitesse des véhicules (rue Nationale , rue Baudricourt)

2 Le rééquilibrage des déplacements en faveur des transports collectifs et des circulations douces afin d'améliorer la qualité de vie des habitants. Celui-ci comprend :

- la prolongation de la ligne de métro n°14 avec l'ouverture d'une nouvelle station rue de Tolbiac ;
- le projet de ligne mobilien pour le bus 62 ;
- le passage du tramway sur le boulevard Masséna ;
- l'amélioration des déplacements piétonniers sur la dalle par la suppression des recoins et obstacles (jardinières, murets).

3 La végétalisation d'espaces en alternative aux jardinières et espaces dits délaissés :

- création de jardins miniatures ;
- des ambiances végétales nouvelles seront recherchées qui contribueront à la diversité biologique.

D'une façon générale, l'intervention publique vise à établir des continuités qualitatives avec le quartier environnant de façon à réduire l'isolement physique de l'ensemble immobilier sur dalle.

Le projet sera enrichi dans le cadre de concertation permanente.

VIII. Z.A.C. PARIS RIVE GAUCHE

- Rappel des orientations

Les principaux objectifs de cette opération d'aménagement sont :

- la mise en valeur des berges ;
- l'intégration de l'université dans la ville ;
- la requalification de la gare d'Austerlitz, des emprises ferroviaires et l'ouverture de l'hôpital sur la ville ;
- la promotion, dans le quartier Tolbiac sud, d'un urbanisme de qualité ;
- la mise en place d'une continuité urbaine et paysagère avec le quartier Patay Masséna et la commune d'Ivry.

- Évaluation des incidences sur l'environnement

1 L'amélioration du paysage urbain et du cadre de vie

La réalisation de la Z.A.C. continuera à transformer le paysage de ce territoire en supprimant la coupure entre la partie anciennement urbanisée et la Seine.

Parallèlement à l'évolution de chacun des secteurs et à l'échelle de la Z.A.C., la topographie du site sera modifiée et la couverture totale ou partielle des voies ferrées ainsi que la réalisation de liaisons assureront une couture urbaine entre les quartiers anciens et nouveaux.

L'ensemble des emprises existantes, construites ou non, bénéficiera d'un remaniement important par la construction des voies et bâtiments, la réalisation d'espaces verts ou le réaménagement des structures existantes.

Toutefois, le parti d'aménagement affirme la volonté de mettre en valeur la mémoire des lieux par la conservation et la réhabilitation du patrimoine industriel présent sur le site, participant à la nouvelle identité de chacun des secteurs. Enfin, la volonté de la Ville de Paris de renforcer la place des éléments naturels dans ce secteur se traduit par la mise en place de trames vertes, de plantation d'arbres d'alignement et une attention particulière portée au réaménagement des berges.

2 Les déplacements dans la conception du projet d'aménagement

L'urbanisation s'est organisée autour des transports en commun, ce qui a permis de répondre rapidement aux besoins des premiers habitants en anticipant les besoins futurs de la population de la Z.A.C.. Ce principe se poursuit avec les projets de prolongement de Météor, les lignes Mobilien et le tramway.

D'autre part, les circulations douces constituent une préoccupation constante dans la définition et la mise en œuvre de l'opération et leur intégration a été pensée en amont de la réalisation du projet.

3 Une modernisation du réseau répondant aux exigences de protection de l'environnement et de la loi sur l'eau.

La restructuration du réseau d'assainissement de la Z.A.C. a été prévue pour pallier les insuffisances du réseau actuel, satisfaire les nouveaux besoins et répondre aux objectifs généraux (Ville de Paris et S.I.A.A.P.) en matière d'assainissement. Les objectifs sont de limiter les volumes renvoyés vers les stations d'épuration, de traiter localement les eaux pluviales et de limiter les rejets directs en Seine. A cet effet, il a été prévu la mise en place d'un réseau séparatif et la construction d'un bassin de stockage et de traitement.

4 La lutte contre le bruit

En terme d'environnement sonore, les évolutions à la baisse du bruit dans la Z.A.C. constatées entre 1996 et 2002 devraient se poursuivre avec la mise en œuvre du parti d'aménagement, par la réduction progressive de la place de la voiture, la réduction des vitesses, la couverture des voies ferrées et la modernisation des véhicules. De plus, une attention particulière a été portée aux bruits dits solidiens (dus aux vibrations lors des passages de trains). Des mesures préventives ont été adoptées et le seront en tant que de besoin dans les secteurs exposés.

5 La coordination et le phasage des travaux, la gestion des déchets de chantier

L'importance de l'opération implique un délai de réalisation évalué à une vingtaine d'années à partir de sa date de création (1991). La Ville de Paris et l'aménageur ont donc recherché une programmation permettant la construction de quartiers à part entière, sur une période plus courte, et dotés d'infrastructures et d'équipements nécessaires à leur développement, le but étant d'offrir à la population des quartiers agréables à vivre dès l'achèvement de leur aménagement.

La maîtrise des déchets de chantiers de l'opération respecte un Schéma d'Organisation de Collecte et d'Élimination des Déchets (SOCED) qui permet le tri sélectif. De plus, l'aménageur s'attache à contrôler et faire respecter la propreté des aires de stockage (bennes, déposes, clôtures...). Des mesures permettent également de limiter les impacts sur la pollution de l'air à leur strict minimum : aspersion d'eau, propreté des chantiers, aires de lavage spécifiques, limitation de vitesse sur les voies de chantiers...

Les préoccupations environnementales seront débattues dans le cadre du Comité permanent de la concertation.

IX. Z.A.C. GARE DE RUNGIS

- Rappel des orientations

Les caractéristiques des espaces publics et les équipements et espaces verts publics prévus dans la Z.A.C. sont :

- l'aménagement de liaisons pour les piétons et les vélos dans un cadre paysager ;
- l'élargissement de la rue Brillat-Savarin, actuellement large de 12 m, du côté sud ;
- la création d'une voie nouvelle qui reliera la place de Rungis à la rue des Longues Raies ;
- la création d'autres voies nouvelles et notamment d'une voie piétonne ;
- l'aménagement de deux placettes, d'un espace vert public et de trois établissements destinés à l'action sociale, à l'enfance, aux personnes âgées ou à la santé (un EHPAD, une crèche, et une halte-garderie)

- Évaluation des incidences sur l'environnement

L'urbanisation de cette ancienne gare de marchandises en friche, dont certains hangars abritent une entreprise de conditionnement des déchets et ses camions, est très attendue par les habitants du quartier.

Lors de la création de la Z.A.C., le parti d'aménagement a fait l'objet d'une étude d'impact.

- 1 La modification du relief adoucira les différences de niveaux artificielles créées dans l'ancienne colline pour les besoins d'une activité ferroviaire aujourd'hui abandonnée. En matière de paysage, la composition tient compte des servitudes de hauteurs des tours voisines, de la grande traversée visuelle nord-sud et du dessin de la place de Rungis.
- 2 Les nouvelles voies faciliteront les déplacements des piétons et des cyclistes, en particulier entre le nord et le sud du terrain. Le franchissement de la ligne de petite ceinture et des dénivelés actuels évitera de nombreux détours.
L'impact de l'aménagement sur la circulation automobile a dû être étudié selon deux hypothèses (double sens ou sens unique rue des Peupliers) qui prennent en compte différents projets de la Ville (tramway, stationnement payant, etc.). Dans le cas le plus défavorable, il resterait neutre. Son incidence sur les circulations douces s'annonce positive, notamment pour l'accès au tramway. L'ambiance acoustique ne devrait pas être modifiée.
- 3 La majorité des arbres du site présente des signes de dépérissement. La création d'un jardin et la plantation des voies nouvelles et de la rue Brillat-Savarin, renforceront la présence végétale dans ce quartier et renforcera la continuité biologique avec les nombreux espaces verts environnants.
- 4 Les études préalables à la création de la Z.A.C. ont mis en évidence une pollution ponctuelle dans des remblais superficiels. Le respect de la réglementation au moment des travaux aura donc un impact bénéfique sur la qualité des sols.
- 5 Plusieurs centaines de nouveaux habitants donneront vie au quartier et favoriseront l'implantation de nouveaux commerces. Environ la moitié des surfaces construites est dévolue à l'emploi. La partie réservée aux bureaux est préférentiellement située à l'est.

Les équipements répondront aux besoins de cette nouvelle population et aux demandes déjà existantes..

Le projet a été enrichi dans le cadre d'une concertation poussée auprès des riverains et des associations de quartiers (comités de concertation, comités de suivis, groupes de travail thématiques, information dans les conseils de quartiers)

Depuis, le Conseil de Paris au cours de sa séance des 13 et 24 mai 2005 a émis le vœu que « la Z.A.C. Gare de Rungis soit la première opération d'aménagement parisienne entièrement réalisée dans le respect des principes du développement durable »

La prise en compte de ce vœu a conduit l'aménageur à engager des études environnementales : diagnostic développement durable, étude sur les choix énergétiques, études pour la gestion alternative des eaux pluviales, et à faire appel dans le cadre d'une mission spécifique à un assistant spécialisé en développement durable qui va suivre l'ensemble de l'opération.

X. Secteur MAINE MONTPARNASSE

- Rappel des orientations :

Les objectifs d'aménagements sont les suivants :

- Réorganiser la circulation du secteur afin de clarifier la desserte routière (collective et individuelle) des trois gares (Montparnasse 1 et 2, Vaugirard)
- Faciliter les liaisons avec la rue de Rennes en aménageant la place du 18 juin 1940 au profit des espaces piétons.
- Renforcer la lecture de la Gare Montparnasse depuis la place Raoul Dautry afin d'en faciliter l'accès.
- Restructurer le centre commercial en favorisant une meilleure exploitation des zones en sous-sol et en réintégrant l'espace dalle actuellement peu utilisé.
- Recalibrer les rues du Départ et de l'Arrivée au profit d'un élargissement des trottoirs situés de part et d'autre du centre commercial permettant une circulation piétonne à l'air libre, un rapport plus direct avec la rue et une végétalisation de ces espaces.
- Requalifier les espaces publics, notamment ceux entourant la gare, soit les boulevards de Vaugirard et de Pasteur, la place de Catalogne et le rue du Commandant Mouchotte.

- Evaluation des incidences sur l'environnement :

Les incidences des orientations relatives à cette opération portent essentiellement sur l'amélioration des usages sur et aux abords de la dalle en favorisant les cheminements piétons.

Au plan paysager, l'objectif est d'améliorer le rapport de la dalle à son environnement urbain.

Un circuit adapté sera mis en place afin de limiter le report du trafic autour des gares dans les quartiers d'habitation riverains. L'organisation du stationnement et des déplacements privilégiera les transports publics et les modes de déplacements alternatifs à la voiture.

La création d'espaces végétalisés sur dalle et le réaménagement des abords contribueront à améliorer le cadre de vie. La requalification de la façade urbaine favorisera une meilleure visibilité et accessibilité aux équipements publics (piscine, salle de sport).

La restructuration du centre commercial Maine - Montparnasse vise à renforcer l'offre commerciale tout en améliorant les conditions d'exploitation (accessibilité, livraisons). Il se fera conformément aux dispositions législatives et réglementaires relatives à l'urbanisme commercial.

La requalification de l'espace public permettra une meilleure prise en compte des circulations douces.

XI. G.P.R.U. PLAISANCE / PORTE DE VANVES

- Rappel des orientations

Les principales orientations d'aménagement relatives au secteur Plaisance / Porte de Vanves sont les suivantes :

- protéger les riverains du bruit et permettre essentiellement l'aménagement d'un jardin public, tout en améliorant les liaisons avec les communes voisines par la couverture du boulevard périphérique ;
 - créer les équipements répondant aux besoins des habitants, notamment un nouveau centre social, un équipement de petite enfance et un établissement pour personnes âgées, et développer l'activité économique ;
 - requalifier les espaces publics et faciliter les liaisons piétonnes ;
 - améliorer l'habitat dans les ensembles de logements sociaux qui le nécessitent.
- Évaluation des incidences sur l'environnement

Le G.P.R.U. Plaisance - Porte de Vanves est l'un des onze secteurs prioritaires où est engagée la politique environnementale de la Ville de Paris en matière d'aménagement du territoire telle que définie dans la méthode pour la qualité environnementale de la Ville de Paris approuvée par le Conseil de Paris le 8 juin 2004

Il est à noter que le projet particulier de couverture d'un tronçon du boulevard périphérique, qui constitue le projet ayant le plus d'incidences sur l'environnement, a fait l'objet d'une étude d'impact spécifique.

- 1 Dans le secteur Plaisance / Porte de Vanves, la topographie du quartier ne sera pas modifiée, excepté au niveau du boulevard périphérique où la couverture permettra de supprimer l'effet de coupure de la tranchée existante.
- 2 Les transports en commun seront privilégiés, avec la mise en service du tramway sur le boulevard Brune et l'évolution de plusieurs lignes de bus. Le rééquilibrage de l'espace public en faveur des circulations douces et des transports collectifs, notamment sur le boulevard Brune et l'avenue de la Porte de Vanves, tendra à pacifier l'espace public et réduire les nuisances (bruit, pollution atmosphérique) liées à l'utilisation mal maîtrisée de la voiture en ville. Il s'accompagnera d'une amélioration des cheminements piétons, en particulier entre Paris et les communes de Malakoff et Vanves grâce à la couverture du boulevard périphérique.
- 3 Aux abords du boulevard périphérique, l'environnement sonore, sera nettement amélioré et la qualité de l'air évoluera localement de manière favorable : après travaux, les niveaux sonores – toutes voies confondues – présenteront des diminutions pouvant aller jusqu'à 11 dB(A) en période nocturne ; la qualité de l'air évoluera de façon modulée, avec une réduction notable de la pollution le long de la couverture et une légère augmentation aux têtes de tunnel, mais qui restera confinée sur le boulevard périphérique.
- 4 La présence végétale sera renforcée sur le secteur Plaisance / Porte de Vanves, avec en particulier la création d'un jardin public d'environ 7000 m² sur la couverture du boulevard périphérique et la promotion de multiples formes de végétalisation susceptibles de contribuer à la diversité et la continuité biologique (jardins partagés, promenades, murs végétalisés, arbres d'alignement supplémentaires...).

Le projet sera enrichi dans le cadre de concertation permanente.

XII. BEAUGRENELLE/ FRONT DE SEINE

- Rappel des orientations

Ce secteur est issu d'une opération de rénovation urbaine engagée dans les années 1960 suivant le principe de l'urbanisme sur dalle, avec un sol artificiel dédié aux circulations piétonnes et un ensemble de bâtiments de grande hauteur.

Les principales orientations d'aménagement relatives à ce secteur sont les suivantes :

- maintenir et développer les espaces libres sur le sol artificiel en prenant en compte les différents usages du site ;
- faciliter les circulations piétonnes sur le site, en recherchant la rationalisation des espaces plantés et en constituant des espaces végétalisés cohérents et de qualité paysagère ;
- faciliter les liaisons avec le quartier environnant en améliorant l'accessibilité pour tous ses usagers, en particulier les personnes à mobilité réduite ;
- permettre l'évolution des constructions de grande hauteur en garantissant en particulier la possibilité de leur réhabilitation ou encore de leur mise aux normes ;
- redynamiser l'activité commerciale en permettant la restructuration du pôle commercial existant ;
- conforter et moderniser le pôle d'emploi tertiaire présent sur le site ;
- permettre la requalification de l'îlot « Bérénice » notamment les équipements publics et les espaces libres sur dalle ;
- favoriser la revalorisation du square Béla Bartok et la requalification du stade Mourlon.

- Évaluation des incidences sur l'environnement

Les incidences des orientations relatives à ce secteur portent essentiellement sur l'amélioration des usages, sur et aux abords de la dalle, en favorisant la continuité et la fluidité des cheminements piétons.

- 1 Au plan paysager, l'objectif est d'améliorer le rapport de la dalle à la Seine, de façon à favoriser les liaisons douces vers les berges.
- 2 La création d'espaces végétalisés sur dalle ainsi qu'en toitures et façades de constructions neuves (centre commercial), et le réaménagement des jardins et espaces sportifs contribueront à augmenter l'offre en espaces verts et renforcer la trame végétale des quartiers environnants.
- 3 L'organisation du stationnement et des déplacements privilégiera les transports publics et les modes de déplacements alternatifs à la voiture.
- 4 Il n'y a pas d'effets en ce qui concerne le relief ou l'hydrographie, étant signalé que le secteur est situé en zone inondable et que les occupations du sol doivent respecter les prescriptions du P.P.R.I..
- 5 La restructuration du centre commercial Beaugrenelle a vocation à redynamiser l'offre commerciale tout en améliorant les conditions d'exploitation (accessibilité, livraisons). L'objectif est de réguler la circulation automobile aux abords du centre tout en favorisant la desserte piétonne et en transports en commun (bus , RER, ...). Ce projet d'initiative privée se fera conformément aux dispositions législatives et réglementaires relatives à la protection de l'environnement et à l'urbanisme commercial (études d'impact et enquêtes publiques).

L'ensemble des interventions envisagées sera réalisé en respectant les principes de la démarche de Haute Qualité Environnementale. Une attention particulière sera portée à l'exécution des chantiers.

Les améliorations attendues seront enrichies dans le cadre de la concertation.

XIII. BOUCICAUT

- Rappel des orientations

Ce site correspond à l'emprise de l'ancien hôpital Boucicaut dont l'activité a cessé en fin d'année 2000. Les principales orientations d'aménagement relatives à ce secteur sont les suivantes :

- réaliser des équipements publics de proximité et un jardin public ;
- construire des logements, notamment des logements sociaux, et des locaux d'activité tertiaire respectueux de la mixité sociale et de l'équilibre des fonctions urbaines ;
- prendre en compte la mémoire du site et son patrimoine architectural et paysager.

- Évaluations des incidences sur l'environnement

- 1 Le site bénéficie d'une bonne desserte en transports en commun, par la proximité des lignes de bus, du métro et du RER, cet aspect pouvant contribuer à la limitation de l'usage des véhicules particuliers.
- 2 Le projet prévoit une extension de plus de 10 000m² d'espaces verts, ce qui contribuera localement à l'amélioration de la qualité de l'air et au renforcement de la trame végétale de cette partie de l'arrondissement. Le site sera traversé par un réseau de circulations douces aménagées dans des espaces paysagers.
- 3 La topographie plane du site limitera les contraintes d'adaptation des bâtiments, et les remblais seront dans la mesure du possible réutilisés sur place ou évacués.
Au niveau des contraintes géochimiques, l'opération va permettre d'assainir le sol et le sous-sol puisque des travaux d'évacuation et de traitement des terres éventuellement polluées seront réalisés selon les règles en vigueur, de manière à éviter la contamination des eaux souterraines.
- 4 L'opération se développant dans un site classé comme inondable au P.P.R.I., le projet présente en mesure préventive et réductrice, une emprise au sol réduite par rapport à l'état actuel, ce qui laissera des volumes d'expansion à la crue à un niveau supérieur à ce qu'ils sont actuellement.
La réalisation des nouveaux immeubles et la réhabilitation des bâtiments conservés se feront conformément aux prescriptions relatives aux secteurs stratégiques énoncées au P.P.R.I..
- 5 L'utilisation de matériaux et techniques HQE® pourra permettre une réduction des dépenses énergétiques.

Le choix des méthodes d'exécution et d'organisation des chantiers sera fait dans le souci du respect des riverains du groupe scolaire et de l'environnement.

Une étude d'impact sera produite pour la deuxième phase d'aménagement qui se déroulera sous la forme d'une Z.A.C..

XIV. CLICHY BATIGNOLLES

- Rappel des orientations

Les principales orientations d'aménagement relatives au secteur Clichy Batignolles sont les suivantes :

- mettre en œuvre de nouvelles continuités urbaines en reliant la plaine Monceau et le quartier des Epinettes ;
- créer un nouveau parc au Nord-Ouest de Paris ;
- valoriser et requalifier les espaces publics (boulevard Berthier, avenues de Clichy et de la porte de Clichy, rue Cardinet, portes d'Asnières et de Clichy) ;
- améliorer la desserte par transports en commun et développer le transport de marchandises par la voie ferroviaire ;
- favoriser la mixité urbaine en développant des activités économiques, des logements de différentes catégories, des équipements publics locaux ou à l'échelle de la Ville, et en valorisant les éléments patrimoniaux.

Ces orientations seront mises en œuvre dans le cadre de la Z.A.C. Cardinet/Chalabre créée par délibération des 20 et 21 juin 2005.

- Évaluation des incidences sur l'environnement

Ces orientations d'aménagement se traduiront par une nette amélioration de l'environnement du secteur à plusieurs titres.

- 1 Le Nord-Ouest parisien est mal pourvu en grands espaces verts. La création d'un véritable parc d'une surface minimale de 10 hectares au Nord du 17^{ème} arrondissement répondra aux besoins des habitants des quartiers riverains, du 18^{ème} arrondissement et des communes voisines. La réalisation de ce parc urbain majeur du Nord-Ouest parisien sera l'occasion de mettre en avant les enjeux environnementaux de lutte contre le bruit, gestion des eaux pluviales, qualité de l'air, diversité et continuité biologique. Les trames vertes et les voies seront en relation avec le tissu urbain environnant. Elles permettront une large ouverture du futur parc, et du site en général, sur les quartiers existants et donc une bonne inscription du projet dans son environnement.
- 2 Une partie des emprises sera également mobilisée pour l'implantation d'une plateforme logistique ferroviaire, en cohérence avec l'objectif de réduction des déplacements routiers liés au fret, et d'un centre de tri des déchets ménagers nécessaire à Paris dans le cadre du développement de la collecte sélective. Cet équipement respectera les dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral d'exploitation ainsi que les termes de la charte de qualité environnementale qui sera conclue entre la Ville de Paris et le SYCTOM pour garantir les conditions de protection de l'environnement lors de la construction et de l'exploitation du centre.
- 3 Les bâtiments anciens de qualité pourront être réhabilités comme les magasins des décors de l'Opéra. Un cahier des prescriptions architecturales fixera certaines lignes directrices pour respecter l'identité de Paris.
- 4 Les logiques de développement durable seront intégrées dès la conception du projet. Ainsi, le parc sera réalisé au niveau du terrain naturel existant pour minimiser les déblais et les remblais et à optimiser les emprises des voies nouvelles pour favoriser l'usage des modes de déplacement propres et contribuer à limiter, à terme, la pollution automobile. Par ailleurs, en raison de la nature des activités existantes sur le secteur à aménager, des actions de dépollution des sols seront entreprises si nécessaire.
- 5 Les besoins en équipements publics de proximité, notamment de petite enfance et scolaire, générés par les programmes de logements projetés à terme seront pris en compte dès la première phase d'aménagement.

Les améliorations attendues seront enrichies dans le cadre de la concertation engagée.

XV. G.P.R.U. PORTE POUCHET

- Rappel des orientations

Les principales orientations d'aménagement relatives à la Z.A.C. porte de Pouchet créée par délibération des 14 et 15 novembre 2005 sont les suivantes :

- Améliorer les conditions de vie des habitants du quartier ;
- Diversifier les usages du quartier et améliorer la vie locale ;
- Prendre part au développement économique du Nord-Ouest parisien, en synergie avec les autres pôles (Batignolles, pôle tertiaire de Clichy Saint Ouen) ;
- Désenclaver et améliorer la desserte du quartier ;
- Améliorer le paysage de la porte Pouchet en tirant parti de la trame verte.

- Évaluation des incidences sur l'environnement

Le G.P.R.U. Porte Pouchet est l'un des onze secteurs prioritaires où est engagée la politique environnementale de la Ville de Paris en matière d'aménagement du territoire telle que définie dans la méthode pour la qualité environnementale de la Ville de Paris approuvée par le Conseil de Paris le 8 juin 2004.

Sur le site de la Porte Pouchet, plusieurs enjeux environnementaux majeurs déterminent fortement le projet :

- 1 La lutte contre le bruit se décline de plusieurs manières :
 - Démolition, à l'étude et soumise à concertation, de bâtiments d'habitation trop exposés au bruit ;
 - réduction du bruit à la source avec la réalisation d'aménagements permettant dans plusieurs rues de réduire la circulation automobile et la vitesse des véhicules ;
 - édification éventuelle de bâtiments écrans destinés à des usages peu sensibles au bruit ;
 - travaux d'isolation acoustique lors des restructurations des bâtiments.
- 2 Le rééquilibrage de l'espace public en faveur des piétons, des transports collectifs et des circulations douces, afin de pacifier l'espace public et d'améliorer la qualité de vie des habitants.
- 3 La valorisation de la présence végétale avec la création de nouveaux espaces verts de proximité et la promotion de toutes les formes de végétalisation susceptibles de contribuer à la diversité et la continuité biologique (jardin, mur végétalisé, arbres...).
- 4 La rationalisation des services urbains, tels que la pré-fourrière, le garage de poids lourds municipaux ou l'annexe de la caserne de pompiers, présents sur le site et indispensables au bon fonctionnement de la logistique urbaine. L'enfouissement partiel de ces services ou leur délocalisation sur des parcelles moins visibles permettra de réduire leur impact direct sur le site et de libérer des espaces pour de nouveaux aménagements plus valorisant.

Le projet sera enrichi dans le cadre de concertation permanente.

XVI. Z.A.C. PAJOL

- Rappel des orientations

Les principales orientations d'aménagement relatives au secteur Pajol sont les suivantes :

- apporter au quartier un nouveau cadre de vie en mettant en valeur le patrimoine bâti existant et en créant de nouveaux espaces verts ;
- faciliter les circulations douces à travers le site réaménagé ;
- répondre aux besoins en matière d'équipement, notamment de proximité ;
- développer les activités économiques en faveur de l'emploi et de la mixité sociale.

- Évaluation des incidences sur l'environnement

Les incidences des orientations relatives à cette opération tiennent essentiellement à la transformation de ce site en bordure du faisceau ferroviaire de l'Est pour y réaliser des équipements publics et des services.

Dans le cadre de la Z.A.C., une étude d'impact a été produite.

- 1 Il n'y a pas d'effets notables en ce qui concerne le relief ou l'hydrographie. Les effets sur l'environnement de ces orientations particulières pourront toutefois affecter les modes de transferts des polluants actuellement sur ce site. Les dispositions nécessaires à la dépollution du site permettront cependant d'annuler cet effet éventuel et d'améliorer, en toute hypothèse, les caractéristiques physiques du site.
- 2 Les impacts envisagés sur la qualité de l'air devraient conduire à une amélioration locale grâce à la réalisation d'espaces verts publics et de nombreuses plantations. Les espaces verts prévus viendront enrichir la trame verte dans l'arrondissement.
La réalisation d'un pôle d'équipements de proximité doit permettre de limiter les déplacements des personnes et donc, à terme, participer à la réduction des émissions polluantes dégagées par les différents modes de transport.
- 3 L'organisation du stationnement et des déplacements privilégiera les transports publics (bus notamment) et les modes de déplacements alternatifs à la voiture. Cette déclinaison locale de la politique des déplacements à Paris permettra de lutter contre l'ensemble des nuisances (pollutions de l'air et sonore, encombrement de l'espace public...) liées à l'utilisation mal maîtrisée de la voiture individuelle en ville.
- 4 Les effets normaux, directs ou indirects, de cette opération sur les réseaux et la collecte des déchets ne nécessitent aucune mesure d'accompagnement particulière significative.
- 5 Les effets sur le paysage lointain du futur pôle seront limités dans la mesure où une grande partie de la grande halle, vestige d'une époque où l'industrie était dans la ville, sera conservée.
- 6 Enfin, le choix des méthodes d'exécution et d'organisation des chantiers sera fait dans le souci du respect des riverains et de l'environnement. Une démarche de développement durable est prévue pour l'aménagement de la Z.A.C. : un BET spécialisé en démarche HQE intervient pour le compte de l'aménageur, dans le cadre notamment de l'élaboration du programme de la grande halle et des recommandations seront insérées dans le cahier des charges des différents lots de construction.

Les améliorations attendues sont enrichies dans le cadre du comité de concertation mis en place.

XVII. G.P.R.U. PORTE MONTMARTRE / PORTE DE CLIGNANCOURT / PORTE DES POISSONNIERS

- Rappel des orientations

Les principales orientations d'aménagement relatives au secteur G.P.R.U. Porte Montmartre / Porte de Clignancourt sont les suivantes :

- améliorer le cadre de vie et la qualité de vie quotidienne, par la valorisation de l'ensemble des qualités bâties et paysagères du site (rénovation des équipements collectifs et des logements, remodelage des infrastructures avec développement des circulations douces, lutte contre les nuisances notamment phoniques);
- désenclaver et relier le quartier à son environnement par le rétablissement de continuités urbaines avec le reste de l'arrondissement et la commune de Saint-Ouen (amélioration des traversées du boulevard Ney et intégration du boulevard périphérique dans le paysage urbain), ;
- favoriser la mixité des fonctions et le développement économique en confortant le pôle touristique des Puces.

- Évaluation des incidences sur l'environnement

Le G.P.R.U. Porte de Clignancourt – Porte Montmartre est l'un des onze secteurs prioritaires où est engagée la politique environnementale de la Ville de Paris en matière d'aménagement du territoire telle que définie dans la méthode pour la qualité environnementale de la Ville de Paris approuvée par le Conseil de Paris le 8 juin 2004.

Les effets sur l'environnement de ces orientations particulières permettent d'envisager des impacts sur :

- 1 La qualité de l'air grâce à l'organisation du stationnement et des déplacements qui privilégiera les transports publics (bus notamment) et les modes de déplacements alternatifs à la voiture. Cette déclinaison locale de la politique des déplacements à Paris permettra de lutter contre l'ensemble des nuisances (pollutions de l'air et sonore, encombrement de l'espace public...) liées à l'utilisation mal maîtrisée de la voiture individuelle en ville.
- 2 La mise en valeur du paysage à grande échelle de la ceinture verte par l'amélioration des caractéristiques « naturelles » de cet espace en vue d'accroître la biodiversité observée et de prendre en compte le principe de continuité biologique qui se fera, notamment, grâce au lien à créer entre les espaces verts existants (squares, stades etc...) et les équipements à rénover ou à construire (végétalisation des murs pignons et des toitures terrasses).
- 3 Une réelle amélioration du cadre de vie du site où l'ensemble des constructions municipales comme les crèches, établissements scolaires, locaux techniques, etc... devront répondre à plusieurs cibles de la démarche HQE®. Le choix des méthodes d'exécution et d'organisation des chantiers pour la rénovation ou la construction de ceux-ci sera fait dans le souci du respect des riverains et de l'environnement.
- 4 L'amélioration de l'environnement par les bailleurs sociaux avec la mise au point de protocoles d'accord s'appuyant sur la démarche HQE®. Cela s'appliquerait au développement « d'une gestion propre » des déchets ménagers (locaux de propreté) et des déchets d'activité (encombrants) dans les immeubles, à une réduction des consommations d'énergie dans les bâtiments, notamment dans les parties communes, enfin à garantir un environnement intérieur sain et confortable (gestion du bruit, des ventilations, de la qualité de l'air...).

Le projet sera enrichi dans le cadre de concertation permanente.

XVIII. G.P.R.U. PARIS NORD EST

- Rappel des orientations

L'aménagement du secteur Paris Nord Est poursuit les trois principaux objectifs suivants :

- améliorer le cadre de vie des habitants ;
- désenclaver le secteur Paris Nord Est ;
- faire émerger un nouveau pôle d'activités économiques et commerciales, dans le cadre d'un aménagement offrant une mixité suffisante et les équipements nécessaires.

- Évaluation des incidences sur l'environnement

Le G.P.R.U. Paris Nord Est est l'un des onze secteurs prioritaires où est engagée la politique environnementale de la Ville de Paris en matière d'aménagement du territoire telle que définie dans la méthode pour la qualité environnementale de la Ville de Paris approuvée par le Conseil de Paris le 8 juin 2004.

L'aménagement de Paris Nord Est répond à l'objectif de développement durable tant au niveau du périmètre d'ensemble que de la première opération d'aménagement, engagée sur le secteur Claude Bernard – Quai de la Charente – canal Saint-Denis par la délibération 2005-15 du Conseil de Paris des 23 et 24 mai 2005

L'aménagement de l'ensemble du territoire, d'une superficie d'environ 200 ha, sera réalisé progressivement dans le cadre d'opérations conduites sur des sous secteurs : cette méthode doit favoriser la concertation avec les habitants et garantir une bonne maîtrise des impacts sur l'environnement dans les décisions d'aménagement.

- 1 Les principes définis par l'architecte coordonnateur doivent permettre de limiter l'impact de l'urbanisation de Paris Nord Est sur l'environnement. Les densités de construction proposées sont limitées.
- 2 Des espaces verts seront également proposés : outre une promenade plantée permettant de relier la Porte de la Chapelle à la Porte de la Villette, il est envisagé d'aménager le long du boulevard périphérique une forêt linéaire permettant la récupération des eaux de pluie et une réserve naturelle de 8 000 m² permettant la sauvegarde de la faune et de la flore.
- 3 Le désenclavement du secteur devrait être assuré par le développement des transports en commun (Gare Eole Evangile, Tramways des maréchaux Est, ligne de tramway venant de la Plaine Saint-Denis, navette de quartier). Le développement de l'activité induira l'amplification du fret ferroviaire et l'implantation de grands équipements (hypothèse d'implantation d'un centre de tri des déchets).

Le secteur Claude Bernard – quai de la Charente – canal Saint-Denis est le premier secteur à faire l'objet d'une opération d'aménagement (activités, logements, équipements), dans le cadre de la Z.A.C. approuvée par le Conseil de Paris par délibération DU 2005-15 des 23 et 24 mai 2005

Le parti d'aménagement retenu doit permettre de limiter les impacts prévisibles sur l'environnement. Le programme des constructions approuvé (93 000 m² hon) tient compte des études techniques réalisées (études de sols, étude acoustique et étude d'impact) et des observations recueillies dans le cadre des trois phases de concertation préalables organisées en mai 2003, en avril 2004 et en septembre 2004 sur ce projet. Les surfaces destinées aux bureaux (40 000 m² hon) comprennent l'implantation d'activités tertiaires non polluantes. Une partie de la forêt linéaire, prévue sur l'ensemble du Secteur Paris Nord-Est, devrait être réalisée dans cette opération afin de contribuer à la végétalisation et à la perméabilisation des sols. De même, l'opération prévoit la réalisation de la réserve naturelle. La qualité de l'environnement

aux abords du canal saint Denis sera également valorisée. Des travaux de dépollution seront engagés sur les terrains qui le nécessitent.

La convention publique d'aménagement sur ce secteur prévoit que les marchés relatifs à l'aménagement du secteur intégreront des dispositions garantissant la qualité environnementale des bâtiments. La délibération DU 2005-15-2° prévoit qu'un plan de développement des énergies renouvelables sera mis en œuvre sur ce secteur avec l'objectif d'autosuffisance opérationnelle. De même, elle prévoit que le dossier de réalisation de la Z.A.C., qui sera présenté au Conseil de Paris après l'entrée en vigueur du P.L.U. révisé, comprendra un complément de l'étude d'impact en matière de déplacement.

XIX. G.P.R.U.- CITE MICHELET

- Rappel des orientations

Le projet de restructuration de ce grand ensemble de logements sociaux articule un ensemble d'actions de court et moyen terme selon deux objectifs stratégiques :

- enrayer le processus de dégradation de l'image du quartier ;
- agir sur les facteurs d'exclusion des habitants.

En terme de requalification urbaine, les objectifs se déclinent selon trois axes :

- le désenclavement urbain ;
- l'amélioration du cadre de vie et des services publics ;
- la diversification des fonctions et le développement économique.

- Évaluation des incidences sur l'environnement

Le G.P.R.U. Cité Michelet est l'un des onze secteurs prioritaires où est engagée la politique environnementale de la Ville de Paris en matière d'aménagement du territoire telle que définie dans la méthode pour la qualité environnementale de la Ville de Paris approuvée par le Conseil de Paris le 8 juin 2004.

Le programme des actions à conduire prévoit des interventions sur les espaces privés et les immeubles de logements, la requalification et l'élargissement des espaces publics, la remise à niveau de l'offre de services publics et résidentiels. Il s'appuie notamment sur une redistribution et une recomposition des espaces libres de la cité au bénéfice d'une amélioration de la lisibilité des domaines publics et privés, de la diversification des usages et de l'amélioration des services offerts aux habitants. L'espace public est redéfini par la création de rues.

- 1 Les espaces communs des immeubles de logements font l'objet d'une « résidentialisation » permettant aux habitants de s'approprier des emprises privées et de leur offrir des services résidentiels rénovés : locaux communs, loge de gardien, locaux de stockage ou de tri des ordures, jardin collectif avec traitement paysager pour chaque résidence ainsi individualisée.
- 2 Cette restructuration s'accompagne de la création de bâtiments neufs de faible hauteur et du réaménagement de locaux existants permettant d'organiser l'accueil d'activités économiques, associatives ou de service public, donnant directement sur l'espace public de voirie requalifié.
- 3 L'opération d'aménagement comprend la création de deux espaces verts publics et la plantation d'arbres d'alignement. Les équipements publics existants seront restructurés ou déplacés sur le site dans des bâtiments adaptés. Dans ce cadre, le Terrain d'Education Physique et les salles de sport, ainsi que la nouvelle école maternelle et les services municipaux rue de Cambrai seront construits en intégrant les principes de la Haute Qualité Environnementale.
- 4 En raison de la nature des activités antérieures sur le secteur, des actions de dépollution des sols seront engagées à la suite de diagnostics approfondis.

Le projet est enrichi dans le cadre de concertation permanente.

XX. Z.A.C. PORTE DES LILAS

- Rappel des orientations

Les principales orientations d'aménagement relatives à ce secteur sont les suivantes :

- tisser de nouveaux liens au-delà des limites communales, grâce notamment à la couverture de tronçons du boulevard périphérique, et donner à l'avenue de la Porte des Lilas une continuité urbaine et une attractivité culturelle et commerciale ;
- recomposer un morceau de ville, avec la multiplicité de ses fonctions : l'objectif est d'implanter des programmes diversifiés favorisant la mixité urbaine en faisant place au développement de programmes tertiaires, pouvant offrir des emplois de toutes catégories et de tous niveaux y compris pour les habitants des quartiers environnants ;
- offrir un meilleur partage de l'espace public et un renforcement de la desserte en transport collectif pour rendre les espaces publics plus accueillants et plus verts, notamment en réaménageant la place du Maquis du Vercors accueillant un terminus des bus parisiens ;
- améliorer la qualité de vie des habitants actuels au sein d'un aménagement progressif et durable.

- Évaluation des incidences sur l'environnement

Le G.P.R.U. Porte des Lilas est l'un des onze secteurs prioritaires où est engagée la politique environnementale de la Ville de Paris en matière d'aménagement du territoire telle que définie dans la méthode pour la qualité environnementale de la Ville de Paris approuvée par le Conseil de Paris le 8 juin 2004.

Dans le cadre de la Z.A.C., une étude d'impact a été produite.

Sur le site de la Porte des Lilas, plusieurs enjeux environnementaux sont pris en compte dans la conception du projet :

- 1 La lutte localement contre le bruit et la pollution atmosphérique par la réalisation de tronçons de couverture du boulevard périphérique.
- 2 Le rééquilibrage de l'espace public en faveur des piétons, des transports collectifs (notamment par le réaménagement et le développement de la gare de bus) et des circulations douces, afin de pacifier son usage et d'améliorer la qualité de vie des habitants.
- 3 De nouveaux espaces verts de proximité et la promotion de toutes les formes de végétalisation susceptibles de contribuer à la diversité et à la continuité biologique (jardin, mur végétalisé, plantation...). La conception des nouveaux espaces, notamment ceux réalisés sur la dalle de couverture du périphérique, intégrera les contraintes de gestion et d'entretien.
- 4 La prise en compte des préoccupations environnementales dans les constructions à réaliser notamment par l'application de la démarche HQE® qui font partie dans les recommandations architecturales des lots de construction de la Z.A.C..

Le projet sera enrichi dans le cadre de concertation permanente.

XXI. G.P.R.U. PORTE DE MONTREUIL / LA TOUR DU PIN

- Rappel des orientations

Les principales orientations d'aménagement relatives à ce secteur sont les suivantes :

- proposer de nouvelles fonctions urbaines à la fois en favorisant le rééquilibrage de l'emploi et du développement économique dans l'Est parisien et en s'appuyant sur les mutations en cours sur Montreuil et Bagnolet ;
- offrir également de nouveaux équipements et valoriser l'existant ;
- valoriser le cadre de vie en transformant l'image des lieux ;
- réconcilier les diverses échelles urbaines en rétablissant les continuités bâties ;
- développer les transports en commun, mieux garantir les déplacements, fluidifier les circulations et conforter les itinéraires des circulations douces ;
- améliorer la vie quotidienne des habitants ;
- adapter l'action des services publics pour mieux répondre aux besoins des habitants et développer les dispositifs d'accompagnement nécessaires à une meilleure insertion sociale et économique.

- Évaluation des incidences sur l'environnement

Le G.P.R.U. Porte de Montreuil – La Tour du Pin est l'un des onze secteurs prioritaires où est engagée la politique environnementale de la Ville de Paris en matière d'aménagement du territoire telle que définie dans la méthode pour la qualité environnementale de la Ville de Paris approuvée par le Conseil de Paris le 8 juin 2004.

Sur le site de la Porte de Montreuil, plusieurs enjeux environnementaux sont pris en compte dans la conception du projet :

1. La lutte contre le bruit, notamment du périphérique, par la réalisation d'aménagements permettant de réduire la place accordée aux véhicules, plus particulièrement sur le rond-point de la Porte.
2. Le rééquilibrage de l'espace public en faveur des piétons, des transports collectifs et des circulations douces, afin de pacifier l'espace public et d'améliorer la qualité de vie des habitants.
3. La valorisation de la présence végétale avec l'amélioration et la création de nouveaux espaces verts de proximité et la promotion de toutes les formes de végétalisation susceptibles de contribuer à la diversité et à la continuité biologique (jardin partagé, jardin, mur végétalisé, plantation...).
4. L'amélioration du fonctionnement et de l'aspect du marché aux puces dans un souci d'une meilleure gestion urbaine de proximité sur l'ensemble du site.
5. Le respect de l'environnement par une démarche HQE applicable à l'ensemble des nouvelles constructions

Le projet sera enrichi dans le cadre de concertation permanente.

XXII. G.P.R.U. SAINT BLAISE

- Rappel des orientations

Les principales orientations d'aménagement relatives à ce secteur sont les suivantes :

- rendre ce quartier plus accessible depuis l'extérieur ;
- redonner des qualités urbaines et paysagères ainsi qu'une lisibilité et une identité au quartier ;
- intégrer ce territoire et ses habitants dans la relance économique de l'Est parisien ;
- mettre en œuvre une véritable gestion urbaine de proximité.

- Évaluation des incidences sur l'environnement

Le G.P.R.U. Saint Blaise est l'un des onze secteurs prioritaires où est engagée la politique environnementale de la Ville de Paris en matière d'aménagement du territoire telle que définie dans la méthode pour la qualité environnementale de la Ville de Paris approuvée par le Conseil de Paris le 8 juin 2004.

Réinscrire le quartier Saint-Blaise et ses habitants dans un processus de développement urbain, économique et social à l'échelle de l'agglomération parisienne mais également à l'échelle de proximité, c'est faire en sorte qu'il devienne un « milieu de vie » aux sens écologique et sociétal du terme, c'est lui redonner de l'urbanité, autour de quelques idées fondatrices comme l'appropriation du projet par les habitants et l'amélioration de leur qualité de vie.

Ces principes peuvent se décliner selon quelques axes comme :

1. L'amélioration de l'habitat, avec notamment l'intervention acoustique sur les logements et l'amélioration des accès communs.
2. La reconquête des espaces publics et des délaissés en les végétalisant le plus possible ; le verdissement de ces quartiers d'habitation très denses apportera une diversité biologique qui fait défaut aujourd'hui.
3. Le désenclavement des cœurs d'îlot et la valorisation des équipements publics devrait favoriser de nouvelles pratiques de l'espace public et des modes de déplacements.
4. Le respect de l'environnement, avec notamment des actions en terme de propreté dans le cadre d'une politique de Gestion Urbaine de Proximité.
5. La mobilisation et la participation de tous les acteurs de la société civile pour une appropriation du projet.

Le projet sera enrichi dans le cadre de concertation permanente.

CONCLUSION

Le diagnostic, établi au regard des prévisions économiques et démographiques et l'analyse de l'état initial de l'environnement ont permis de déterminer les besoins en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipement et de services.

A bien des égards, l'évaluation des incidences des orientations du plan sur l'environnement démontre combien la prise en compte des préoccupations environnementales, au sens large, constitue la condition *sine qua non* du développement durable de la Capitale.

Paris est toutefois un espace ouvert, sensible à multiples influences externes, économiques, culturelles ou sociales, de nature à modifier, au cours du temps, les conditions même de son renouvellement et de son développement.

Pour les anticiper, les dispositions adoptées lors de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, fondées sur une large concertation, inédite tant par son ampleur que par sa durée, ont ouvert de nouvelles perspectives et apportent un certain nombre de garanties.

Toutefois, l'actualisation des données du diagnostic et de l'état initial de l'environnement, qui déterminent les conditions et les modalités du renouvellement urbain de Paris, devra régulièrement être entreprise.

Ce sera une nécessité pour engager les opérations d'aménagement qui devront faire l'objet d'études d'impact particulières, les incidences de chaque projet sur l'environnement devant faire alors l'objet d'évaluations spécifiques.

Plus largement, l'évaluation des incidences des orientations générales du plan sur l'environnement sera régulièrement mise à jour, pour valider ou adapter, le cas échéant, les modalités de mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme.

A cet effet, comme le souligne d'ailleurs le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, la participation des habitants sera essentielle pour permettre l'ajustement continu des projets aux besoins nécessairement évolutifs.